

N.º 226 bis.

RELIGION DE L'HUMANITÉ

Fondée, sous l'angélique inspiration de Clotilde de Vaux (née Marie), par Auguste Comte

L'Amour pour principe, et l'Ordre pour base;
Le Progrès pour but.

Vivre au grand jour Vivre pour autrui Ordre et Progrès

—:0:—

APPEL FRATERNEL

AUX CATHOLIQUES ET AUX VRAIS RÉPUBLICAINS FRANÇAIS
POUR QUE SOIT INSTITUÉE

LA LIBERTÉ SPIRITUELLE

D'APRÈS

Auguste COMTE,

ET NON SEULEMENT

LA SÉPARATION DESPOTIQUE DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

Extrait du CATÉCHISME POSITIVISTE, de la POLITIQUE POSITIVE,
et de l'APPEL AUX CONSERVATEURS,
suivis d'une notice historique

sur la réalisation que ces enseignements ont trouvée au Brésil.

PAR

R. TEIXEIRA MENDES

Vice-Directeur de l'Église et de l'Apostolat positiviste du Brésil.

—0—

On ne peut assurer le dévouement des forts
aux faibles que par l'avènement d'une classe
de forts qui ne puisse obtenir d'ascendant so-
cial qu'en se dévouant aux faibles, d'après
leur libre vénération.

(Auguste COMTE, *Catéchisme positiviste*,
11^e entretien.)

SECONDE ÉDITION

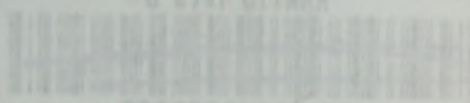
BIO A

AU SIÈGE CENTRAL DE

Temple

74, rue Be

Année CXLVI de la Révo



39003001642460

3
25
5

Le 11 Charlemagne 73/139

Le 28 Juin 1927

Le 11 Charlemagne 80/146

Le 28 Juin 1934

La présente édition est dédiée à la saint mémoire de l'Apôtre de l'Humanité R. TEIXEIRA MENDES, au moment de son septième anniversaire subjectif — par les citoyens J. Modesto Lima, Norton D. Boiteux et Nanci Corrêa de Andrade Mello, Alfredo Morais Filho, Aluizio Ferreira dos Santos, Nelson Garcia Nogueira, José Darci Garcia Nogueira, Laercio Garcia Nogueira, Cívís Müller da Silva Pereira, Deodoro Voltaire de Garcia Paula, Tales Garcia Paula, Carlos Ribeiro, L. Hildebrando Hórta Barboza, Nei Palmeiro, Tales O. Dias, J. Soares Pereira, Davi Carneiro, Arnaldo R. Lima, Rubens da Córta Matos, Eduardo de Sá et Seurs, Marina Teixeira, Trajano Pinto Lima, Amaro da Silveira, Venâncio F. Neiva, Malaquias Pereira da Silva, Antonio Pedrozo Souto, Rodolfo Amôêdo, José Florencio de Carvalho, Demétrio Lemos, Nestor Augusto de Melo e Albuquerque, José Magalhães, A. Dutra de Araujo, Alvaro D. Corrêa, Arthur Sampaio, Augusto de Araujo Doria, R. Descartes, Joaquim Seixas, Luiz V. Palhano de Jesus, Augusto Cesar V. Palhano de Jesus, La-Fayette Córtes, Ian D. Boiteux, José Faria Santos et H. B. Silva Oliveira.

LA LIBERTÉ SPIRITUELLE
ET
LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT
D'APRÈS
Auguste COMTE

N.º 226 bis.

APOSTOLAT POSIVISTE DU BRÉSIL

L'Amour pour principe, et l'Ordre pour base;
Le Progrès pour but.

Vivre pour autrui.

Vivre au grand jour.

—:0:—

APPEL FRATERNEL

AUX CATHOLIQUES ET AUX VRAIS RÉPUBLICAINS FRANÇAIS
POUR QUE SOIT INSTITUÉE

LA LIBERTÉ SPIRITUELLE

D'APRÈS

Auguste COMTE,

ET NON SEULEMENT

LA SÉPARATION DESPOTIQUE DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

Extraits du CATÉCHISME POSITIVISTE, de la POLITIQUE POSITIVE,
et de l'APPEL AUX CONSERVATEURS,
suivis d'une notice historique
sur la réalisation que ces enseignements ont trouvée au Brésil.

PAR

R. TEIXEIRA MENDES

Vice-Directeur de l'Eglise et de l'Apostolat positiviste du Brésil.

—0—

On ne peut assurer le dévouement des forts
aux faibles que par l'avènement d'une classe
de forts qui ne puisse obtenir d'ascendant so-
cial qu'en se dévouant aux faibles, d'après
leur libre vénération.

(Auguste COMTE. *Catéchisme positiviste.*
11^e entretien.)

—: : —

RIO DE JANEIRO

AU SIÈGE CENTRAL DE L'ÉGLISE POSITIVISTE DU BRÉSIL

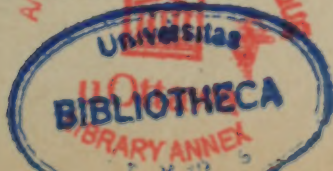
Temple de l'Humanité

30, rue Benjamin Constant, 30

AVRIL 1905

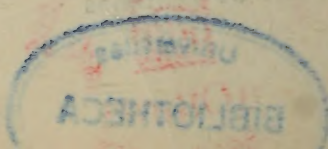
Année CXLVI de la Révolution Française, XLVI de la République
Brésilienne.

Prix: 50 centimes



LIBRARY OF THE
BIBLIOTHEQUE
NATIONALE
DE FRANCE
PARIS

BX
1793
.T425
1905



AVIS AU LECTEUR

La question de la séparation des Églises et de l'État ayant amené l'attention du public français sur la solution qu'elle a obtenue ailleurs, nous avons cru qu'il serait utile de présenter une notice fidèle de ce qui s'est passé au Brésil, à ce sujet. Cela nous a semblé d'autant plus opportun qu'un évêque français y avait fait allusion.

Mais les enseignements politiques et religieux d'Auguste Comte étant la source de la solution qui a prévalu au Brésil, d'après l'institution de la pleine liberté spirituelle, — à la fois théologique, métaphysique et scientifique, — il a fallu rappeler préalablement ces enseignements. On verra ainsi comment le Fondateur de la Religion de l'Humanité est enfin parvenu à placer sous l'inspiration directe de l'amour universel, en conciliant irrévocablement l'*Ordre* et le *Progrès*, l'examen et la solution d'un problème qui, jusqu'à lui, et, encore aujourd'hui, en dehors de lui, n'est traité qu'en obéissant aux suggestions de la vanité, de l'orgueil, et même de la cupidité, pour n'aboutir qu'à la rétrogradation et à l'anarchie. Les catholiques et les vrais républicains pourront aussi y constater que, pour trouver l'issue des difficultés du Présent, en répondant au glorieux rang

que, depuis Charlemagne, lui a accordé l'ensemble du Passé, le peuple central n'a qu'à écouter les conseils du plus grand de ses fils.

Voilà l'explication de cet opuscule.

Nous profiterons de cette occasion pour témoigner publiquement à notre coreligionnaire et ami, M. Paul Thomas, notre gratitude pour le précieux concours qu'il nous a fraternellement prêté, soit en nous donnant des avis pour rendre notre français moins défectueux, soit en nous aidant dans la correction des épreuves. Nous remercions aussi cordialement M. Gabriel de Pisa, Ministre du Brésil en France, pour l'obligeance qu'il a bien voulu avoir, en nous permettant civiquement de consulter la collection de la législation brésilienne, appartenant aux archives de la légation confiée à son patriotisme.

Paris (31, boulevard Saint-Michel), le 18 Archimède 117
(12 Avril 1905).

R. TEIXEIRA MENDES,

*Vice-Directeur de l'Église et de l'Apostolat positiviste
du Brésil.*

Né à Caxias (Maranhão) le 5 janvier 1855.

UNE LETTRE de M. Miguel Lemos à M. le Rédacteur en chef du *Courrier Européen*, au sujet de la liberté spirituelle au Brésil (1) :

A Monsieur le Rédacteur en chef
du *Courrier Européen*,

Au cours de son second article sur la séparation des Eglises et de l'Etat, publié dans l'*Européen* du 1^{er} octobre dernier, M. Alfred Naquet a fait une allusion à notre pays, que je vous demande la permission de rectifier.

Après avoir rappelé que la raison fondamentale pour cette grande mesure se trouve dans la nécessité de la séparation du spirituel et du temporel, M. Naquet ajoute :

“Or, aussi longtemps qu'un lien, si faible soit-il, rattaché l'Etat à une religion quelconque, l'Etat n'est libre qu'à demi, et la nation demeure asservie au dogme. Nous l'avons bien vu quand nous avons voulu restaurer le divorce en France, et les Portugais, les Mexicains, les Brésiliens, les Argentins s'en aperçoivent à leur tour au moment où ils cherchent à introduire cette liberté essentielle parmi eux.”

On voit par ce qui précède, que M. Naquet croit : 1^o que l'Eglise, au Brésil, n'est pas encore complètement séparée de l'Etat ; 2^o que les difficultés que trouve chez nous l'introduction du divorce légal sont dues à l'influence de la religion catholique.

A cela je dois répondre :

a) Que depuis la révolution qui a institué chez nous la République, le 15 novembre 1889, la séparation de l'Eglise et de l'Etat est un fait accompli, (2) et elle a été conçue et réalisée d'une manière unique jusqu'ici. En effet, au Brésil, cette réforme fondamentale fut décrétée sans aucune inspiration de haine libre-penseuse et exempte de toute concession ou demi-mesure pouvant laisser à l'Eglise une part quelconque de son ancienne position officielle. Elle a été

(1) Voir le n^o du 6 janvier 1905.

(2) Le décret du gouvernement provisoire est du 7 janvier 1890.

mise purement et simplement sous le droit commun, et nulle part la fameuse formule "l'Eglise libre dans l'Etat libre" n'a reçu une si complète application. C'est à ce point que désormais ce ne sera pas les Etats-Unis et la Suisse qu'on continuera à citer comme les exemples typiques en fait de liberté spirituelle, mais bien le Brésil, beaucoup plus avancé sous ce rapport qu'aucune autre nation de l'Occident. (1)

b) Que l'obstacle principal auquel le divorce s'est heurté dans notre pays n'est pas venu du catholicisme, mais du positivisme.

Sans doute, les mœurs et les préjugés nationaux résultant de nos antécédents catholiques ont très heureusement fourni jusqu'ici (2) un appui favorable à cette opposition, mais l'influence dogmatique du catholicisme ou l'action de son clergé ont été presque négligeables. L'opposition active et décisive contre cette *rétrogradation essentielle* a été menée par l'Eglise et l'Apôtre Positivistes du Brésil, composés de disciples *fidèles* d'Auguste Comte, qui, ainsi que l'on sait, acceptait la monogamie indissoluble, comme l'une des plus précieuses conquêtes du passé. Emancipés de tout dogme théologique et métaphysique, nous n'avons apporté dans ce grand débat que des raisons purement humaines, c'est-à-dire, sociales et morales, de manière à éloigner ainsi, dès le début, toute argumentation propre aux croyances catholiques. Je me hâte de dire qu'en tout cela nous n'avons fait que répéter et développer les enseignements d'Auguste Comte.

C'est dans ces enseignements incomparables que les Français, eux surtout, pourront également apprendre la manière dont ils doivent accomplir la séparation des Eglises et de l'Etat. Ils y puiseront le véritable esprit qui doit présider à cette mesure fondamentale, pour qu'elle soit conduite sans haine et avec tous les égards convenables envers les personnes. Il ne faut pas, en effet, que sous prétexte de libérer

(1) Un évêque français vient, en effet, de rappeler l'exemple de notre pays sur cette question.

(2) Je dis jusqu'ici, car je ne suis pas sûr qu'à la fin l'imitation de la loi française ne l'emporte, au moins temporairement.

les consciences on ne systématisé que leur oppression, ce qui amènerait fatalement, tôt ou tard, une réaction au nom de la liberté foulée aux pieds.

En s'inspirant d'Auguste Comte, on se convaincra aussi, ce que M. Naquet semble méconnaître, que la séparation du spirituel et du temporel, dont le Maître a fait la pierre angulaire de tout l'édifice social de l'avenir, n'exige pas seulement la suppression du budget ecclésiastique; il faut encore la compléter par l'abolition du budget académique et universitaire. Ni religion, ni science, ni philosophie officielles, voilà le vrai régime de liberté spirituelle; et Auguste Comte estimait que la protection accordée actuellement par l'État aux doctrines scientifiques et philosophiques, d'après un enseignement supérieur et secondaire donné aux frais et sous l'autorité de l'État, était encore plus nuisible que celle dont profiterait un culte quelconque.

C'est pour l'établissement de cette entière liberté spirituelle que tous, croyants et libre-penseurs, rétrogrades et progressistes, devraient unir leurs efforts, de manière à déterminer, devant le public, la libre et loyale concurrence des doctrines quelconques.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments fraternels.

Rio de Janeiro, Temple de l'Humanité, le 11 Bichat 116
(12 décembre 1904).

MIGUEL LEMOS,

Fondateur de l'Église et de l'Apostolat Positiviste du Brésil.

LA LIBERTÉ SPIRITUELLE

ET

LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

D'APRÈS

AUGUSTE COMTE

CATÉCHISME POSITIVISTE

ou sommaire exposition de la Religion Universelle,
en treize entretiens systématiques,
entre une Femme et un Prêtre de l'HUMANITÉ

par AUGUSTE COMTE (1)

(Extraits)

TROISIÈME PARTIE

EXPLICATION DU RÉGIME

NEUVIÈME ENTRETIEN

ENSEMBLE DU RÉGIME

LE PRÊTRE.

Le culte est principalement destiné à développer les sentiments qui nous disposent à vivre pour autrui. Toute l'étude du dogme positif conduit ensuite à conclure que notre véritable unité consiste surtout dans cette vie altruiste. D'après ce double fondement, le régime doit maintenant faire dire-

(1) Édition apostolique de Jorge Lagarrigue avec des notes par Miguel Lemos. On trouve ce volume à la librairie scientifique de M. Emile Blanchard, rue de la Sorbonne, 10, à Paris.

cement prévaloir, dans l'existence pratique, cet unique principe de l'harmonie universelle. Or, un tel but suppose nécessairement le concours intime et continu des deux sexes, parce qu'il dépend autant du cœur que de l'esprit. En passant ainsi de la morale théorique à la morale pratique, l'intelligence peut seule déterminer quelles habitudes doivent prévaloir, et même par quels moyens elles s'établissent. Mais cette double étude avorterait presque toujours si le sentiment ne poussait point à surmonter constamment ses hautes difficultés. De là résultent les parts respectives du sacerdoce et du sexe affectif dans notre régime moral. Tandis que le prêtre agit sur le cœur par l'esprit en appréciant chaque conduite, la femme doit agir sur l'esprit par le cœur en faisant spontanément prévaloir la meilleure disposition. Ce concours nécessaire convient également à l'âge préparatoire et à l'existence réelle.

LA FEMME. — Rassurée par ce préambule, je dois d'abord vous demander, mon père, quel est le véritable champ de cette troisième partie de notre religion. Quoique le régime concerne toujours la vie active, comme le dogme se rapporte à la vie spéculative et le culte à la vie affective, je comprendrais difficilement que ses prescriptions religieuses s'étendissent à une activité quelconque. Cependant je n'aperçois pas sur quoi reposerait la distinction correspondante.

LE PRÊTRE. — Le domaine pratique de la religion se borne, ma fille, aux dispositions vraiment universelles, sans pénétrer dans l'accomplissement spécial de chaque office. Elle doit pourtant apprécier exactement les diverses fonctions sociales, mais seulement pour y prescrire les règles propres à conserver et développer l'harmonie générale. Tout ce qui concerne l'exécution particulière appartient aux différents modes ou degrés du gouvernement proprement dit, soit privé, soit public, et jamais au sacerdoce.

Afin de mieux préciser cette distinction fondamentale, il faut maintenant étendre au progrès la division générale que l'étude du dogme vous a rendue familière envers l'ordre. Puisque nous avons d'abord décomposé l'ordre universel en ordre extérieur et ordre humain, nous devons semblablement apprécier les perfectionnements qu'il comporte. On distingue ainsi deux sortes de progrès, l'un extérieur,

l'autre humain. Quoique tous deux se rapportent finalement à nous-mêmes, le dernier concerne seul notre propre nature, et le premier se borne à notre situation, qu'il améliore en réagissant sur toutes les existences capables d'affecter la nôtre. C'est pourquoi ce progrès extérieur reste habituellement qualifié de matériel, bien qu'il s'étende à l'ordre vital proprement dit, mais simplement envers les espèces qui nous servent de provisions ou d'instruments. Le point de vue du progrès étant nécessairement plus subjectif que celui de l'ordre, l'uniformité du langage n'y saurait toujours correspondre à l'identité des notions.

Cette distinction suffit pour introduire convenablement la division fondamentale entre les domaines pratiques du gouvernement et du sacerdoce. En concevant toutes les forces sociales comme également vouées au perfectionnement universel, il faut ainsi les distinguer suivant qu'elles améliorent l'ordre extérieur ou l'ordre humain. Telle est la meilleure source élémentaire de la séparation normale entre l'action temporelle et l'action spirituelle. La dignité supérieure de celle-ci résulte alors de la prépondérance naturelle du progrès correspondant. Ainsi le domaine pratique de la religion consiste à perfectionner l'ordre humain, d'abord physique, puis intellectuel, enfin et surtout moral. Malgré la diversité de ces trois aspects, ils doivent toujours rester inséparables, d'après leur intime connexité, qu'il faut encore plus respecter pour l'action que pour la spéculation. Quant à l'ordre extérieur, son amélioration directe et spéciale ne concerne point la religion : elle constitue le domaine propre de la politique ou de l'industrie. Toutefois, la religion y trouve indirectement une participation importante mais générale, d'après la grande influence que l'état de l'agent humain exerce nécessairement sur les résultats effectifs de son action quelconque. Dans toute opération pratique, le succès exige d'abord que chaque coopérateur soit honnête, intelligent, et courageux. Mais c'est seulement en ce sens que la religion participe toujours à la constitution fondamentale de chaque industrie spéciale.

LA FEMME. — Ainsi, mon père, la morale, considérée comme un art, diffère de tous les autres par son entière généralité. C'est le seul qui doive être universellement

appris, puisque toutes les existences humaines en ont également un besoin continu. Son étude spontanée appartient donc à tous, en proportion de leur aptitude naturelle et de leurs lumières empiriques. Mais elle ne peut être systématisée que par le sacerdoce, d'après ses relations nécessaires avec l'ensemble des théories réelles. C'est ainsi que la morale me semble constituer le domaine essentiel de la religion, d'abord comme science, puis même comme art.

LE PRÊTRE. — Vous devez, ma fille, compléter une telle appréciation en considérant la participation spéciale du sacerdoce positif à l'ensemble de chaque industrie, en tant que connaissant seul toutes les lois essentielles de l'ordre extérieur. Quoique ces notions théoriques ne puissent jamais dispenser des études pratiques, comme le rêve souvent l'orgueil scientifique, elles doivent toujours leur servir de base et même de guide. Ayant d'abord appris du sacerdoce les principales lois des phénomènes à modifier, chaque praticien y rattache ensuite tous les développements spéciaux résultés de ses inductions empiriques. Quand l'essor de ses travaux propres lui fait sentir le besoin de nouvelles notions générales, c'est au sacerdoce qu'il doit encore les demander, au lieu de troubler sa marche industrielle par une vaine culture scientifique.

LA FEMME. — D'après l'ensemble de cette explication, je conçois, mon père, la séparation fondamentale entre le sacerdoce et le gouvernement comme résultée surtout de la division nécessaire entre la théorie et la pratique. Mais l'appréciation précédente ne se rapporte essentiellement qu'au progrès, c'est-à-dire à l'activité. Or, pour établir solidement un principe aussi capital, il faudrait encore, ce me semble, le rattacher directement à l'ordre proprement dit, c'est-à-dire à la conservation. Si, dans l'harmonie sociale, le prolétariat doit naturellement être surtout progressiste, mon sexe, d'après sa situation passive, y fonctionne principalement comme conservateur.

LE PRÊTRE. — Pour vous satisfaire convenablement, il suffit, ma fille, de considérer statiquement le régime humain. Étudiez-y l'existence au lieu du mouvement, et vous parviendrez bientôt à la division des deux pouvoirs, comme base universelle de l'ordre social; en partant du seul principe de la coopération, sur lequel Aristote fonda la vraie théorie de

l'association civique résultée du concours des familles. Car chaque serviteur de l'Humanité doit toujours être apprécié sous deux aspects distincts quoique simultanés, d'abord envers son office spécial, puis quant à l'harmonie générale. Le premier devoir de tout organe social consiste, sans doute, à bien remplir sa propre fonction. Mais le bon ordre exige aussi que chacun assiste, autant que possible, l'accomplissement des autres offices quelconques. Un tel attribut devient même le principal caractère de l'organisme collectif, d'après la nature intelligente et libre de tous ses agents.

Or, il existe spontanément une opposition de plus en plus prononcée entre ces deux offices, l'un spécial, l'autre général, de chaque fonctionnaire humain. Car, le premier se particularisant davantage à mesure que la coopération se développe, il suscite des dispositions intellectuelles, et même des tendances morales, qui détournent de plus en plus d'une appréciation d'ensemble, devenue aussi de plus en plus difficile. Tel est le vrai point de vue élémentaire de la théorie générale du gouvernement, d'abord temporel, puis spirituel.

Aucune fonction, même vitale, et surtout sociale, ne pouvant bien s'accomplir que d'après un organe propre, le moindre concours humain exige donc une force spécialement destinée à y ramener aux vues et aux sentiments d'ensemble, des agents qui tendent toujours à s'en écarter. Elle doit sans cesse contenir leurs divergences et développer leurs convergences. D'une autre part, cette puissance indispensable surgit naturellement des inégalités que suscite toujours l'essor humain.

Malgré l'intime sympathie qui constitue la simple association domestique, même réduite au couple fondamental, elle n'est jamais exempte d'une telle nécessité. C'est là qu'on peut le mieux apprécier ce grand axiome : *Il n'existe point de société sans gouvernement.*

Dans l'ordre civique, chaque concours de familles pour un but déterminé fait bientôt surgir un chef pratique dont l'autorité se trouve spontanément limitée par l'ensemble des opérations qu'il peut réellement diriger, soit d'après sa propre aptitude, soit surtout en vertu de ses capitaux. C'est là que réside le véritable pouvoir temporel, également capable de pousser et de retenir suivant les besoins. Toute

puissance plus vaste émane nécessairement d'une source spirituelle. Les différents chefs pratiques tendent pourtant à se coordonner entre eux d'après une hiérarchie résultée des relations naturelles de leurs divers travaux. Ce concours spontané institue donc une sorte de gouvernement plus général, mais toujours réduit à sa puissance matérielle, plus propre à résister qu'à diriger. Ses différents membres sont ordinairement incapables de saisir l'ensemble correspondant, malgré la compétence de chacun d'eux envers l'un des systèmes partiels.

La simple solidarité suffirait donc, quand elle s'étend un peu, pour indiquer l'insuffisance du pouvoir pratique, et le besoin d'une autorité théorique, qui, s'interdisant toute action spéciale, fasse constamment prévaloir l'harmonie générale. Mais la continuité, d'où dépend de plus en plus l'ordre humain, rend cette nécessité pleinement irrécusable. Ces pouvoirs empiriques, en aspirant à diriger le présent, ne connaissent ni le passé qui le domine, ni l'avenir qu'il prépare. Aussi leur intervention reste-t-elle aveugle et souvent perturbatrice, quand ils ne la subordonnent point aux conseils théoriques. En même temps, l'influence sacerdotale leur devient indispensable, comme seule capable de consacrer assez leur ascendant matériel, exposé presque toujours à d'envieuses contestations. Chaque consécration consiste à représenter le pouvoir correspondant comme le ministre d'une puissance supérieure généralement respectée; Dieu sous le régime provisoire, l'Humanité dans l'ordre définitif. Or, cela suppose toujours, mais surtout envers cet état final, que le présent se rattache dignement au passé et à l'avenir. Le sacerdoce, qui peut seul instituer cette double liaison, devient ainsi le consécuteur nécessaire de tous les pouvoirs humains, sans avoir lui-même besoin d'aucune consécration étrangère, puisqu'il est l'organe direct de la suprême autorité.

Voilà d'où procède ce second axiome : *Aucune société ne peut se conserver et se développer sans un sacerdoce quelconque.* Pareillement indispensable à tous pour l'éducation et le conseil, ce pouvoir théorique est seul capable de consacrer les gouvernants et de protéger les gouvernés. Il constitue le modérateur normal de la vie publique, comme la femme celui de la vie privée; quoique ces deux existence

exigent d'ailleurs le concours continu de l'influence morale avec la puissance intellectuelle. Vous pouvez résumer l'ensemble des attributions sociales du sacerdoce en le qualifiant de *Juge*, suivant l'expression biblique. Car, son triple office de conseiller, consécrateur, et régulateur s'accomplit toujours en jugeant, c'est-à-dire d'après une appréciation respectée.

LA FEMME. — Le catholicisme m'avait heureusement préparée, mon père, à bien concevoir ce principe fondamental, malgré le crédit obtenu par les sophismes protestants et déistes, dirigés, avec un aveugle acharnement, contre la principale construction du moyen âge. Mais je ne comprends pas suffisamment pourquoi le positivisme, en consolidant et développant cette grande ébauche, conserve des expressions qui semblent d'abord ne se rapporter qu'à son origine théologique, quoiqu'elles admettent un sens purement naturel. Outre le juste respect qui dut inspirer cette nomenclature historique, je présume qu'elle repose aussi sur des motifs dogmatiques, quoique je ne les démêle pas.

LE PRÊTRE. — Ils résultent surtout, ma fille, du défaut d'homogénéité que présentent ces deux expressions, dont le contraste rappelle ainsi les deux principaux caractères de la grande division sociale, au lieu de n'en indiquer qu'un seul. En qualifiant de *spirituel* le pouvoir théorique, on fait assez sentir que l'autre est purement matériel. Par là se trouve indirectement signalée leur meilleure comparaison sociale, consistant à les regarder comme disciplinant l'un les volontés et l'autre les actes. Réciproquement, qualifier de *temporel* le pouvoir pratique, c'est rappeler suffisamment l'éternité qui caractérise le pouvoir théorique. Dès lors, on définit assez leurs domaines respectifs; d'une part le présent, de l'autre le passé et l'avenir; l'un institue spécialement la solidarité, l'autre la continuité; à l'un appartient surtout la vie objective, à l'autre la vie subjective. Or, ces deux attributs essentiels, simultanément indiqués par la discordance même des noms usités, concourent à rappeler aussi la dernière opposition des deux pouvoirs humains, quant à leur extension respective. Car, la puissance théorique, soit comme spirituelle ou comme éternelle, comporte spontanément une entière universalité; tandis que l'autorité pratique, en tant que matérielle et temporelle, reste nécessairement locale. De ce

contraste final résulte leur séparation, aussitôt qu'il est assez développé.

LA FEMME. — Mes anciennes habitudes catholiques me disposent, mon père, à condenser toutes les attributions essentielles du pouvoir spirituel dans la direction systématique de l'éducation universelle où sa compétence exclusive devient incontestable.

LE PRÊTRE. — Tel est, en effet, ma fille, l'office fondamental du sacerdoce, qui, quand il remplit dignement ce principal devoir, y puise nécessairement une grande influence sur l'ensemble de la vie humaine. Ses autres fonctions sociales constituent seulement la suite naturelle ou le complément indispensable de cette destination caractéristique. La prédication en devient d'abord un prolongement nécessaire, pour rappeler convenablement les principes de l'harmonie universelle, que l'activité spéciale nous entraîne souvent à méconnaître. C'est aussi d'après cette base que le pouvoir spirituel acquiert l'aptitude à consacrer les fonctions et les organes, au nom d'une doctrine unanimement regardée comme devant toujours régler l'existence humaine. Il y puise pareillement son influence consultative sur tous les actes importants de la vie réelle, privée et publique, où chacun éprouve souvent le besoin de recourir librement aux conseils éclairés et bienveillants des sages qui dirigèrent son initiation systématique. Enfin, l'éducation permet au sacerdoce de devenir, d'un commun assentiment, le régulateur normal des conflits pratiques, d'après l'égale confiance qu'il inspire naturellement aux supérieurs et aux inférieurs.

LA FEMME. — Cet aperçu général du régime humain me semble, mon père, négliger les cas où la prévarication morale proviendrait du sacerdoce même.

LE PRÊTRE. — Alors, ma fille, la discipline spirituelle suit une marche semblable, quoique avec moins de régularité. Car, la morale universelle démontre les devoirs du sacerdoce autant que ceux de toute autre classe, et même elle les fait ressortir davantage, vu leur importance prépondérante. La censure publique est d'ailleurs disposée à se diriger de préférence vers ces juges universels, secrètement haïs des patriciens, froidement respectés par les prolétaires, et qui d'ordinaire n'excitent de profondes sympathies que chez les

femmes. Enfin, la nature toujours discutable de la foi positive l'empêche de susciter des prestiges capables d'interdire une critique devenue vraiment indispensable.

De quelque vénération que le sacerdoce de l'Humanité se trouve habituellement entouré, elle ne résulte jamais que du suffisant accomplissement d'un office bien défini. Les conditions intellectuelles et morales que le pouvoir spirituel impose à tous au nom de la foi commune peuvent être, au même titre, tournées contre lui quand il y manque.

Si, suivant l'hypothèse la plus fréquente, la prévarication reste partielle, la discipline intérieure du sacerdoce y pourvoit suffisamment. Mais, en cas de négligence, la réparation peut toujours être librement provoquée par un croyant quelconque. La plénitude et la précision qui caractérisent la foi positive permettent à chacun d'exercer spontanément, sous sa propre responsabilité, ce sacerdoce irrégulier, qui devient efficace quand l'opinion le sanctionne. Enfin, si la corruption devenait générale parmi nos prêtres, un nouveau clergé ne tarderait point à surgir d'après les vœux publics, en remplissant mieux les conditions imposées par une doctrine inaltérable, toujours supérieure à ses organes quelconques.

LA FEMME. — Je suis ainsi conduite, mon père, à vous prier de compléter cette appréciation générale en indiquant la constitution propre au sacerdoce positif.

LE PRÊTRE. — Vous sentirez aisément, ma fille, que sa destination fondamentale exige, comme première condition, une renonciation complète à la domination temporelle, et même à la simple richesse. C'est l'engagement initial que doit solennellement contracter tout aspirant au sacerdoce, en recevant, à 28 ans, le sacrement de la destination. Nos prêtres n'héritent même pas de leurs familles, soit afin de se préserver des déviations temporelles, soit pour laisser les capitaux à ceux qui peuvent les utiliser. La classe contemplative doit toujours être collectivement nourrie par la classe active; d'abord d'après les libres subsides des croyants, puis à l'aide du trésor public, quand la foi devient unanime. Elle ne doit donc posséder rien en propre, ni terres, ni maisons, ni même rentes quelconques; sauf son budget annuel, toujours fixé par le pouvoir temporel. Les vues générales et les sentiments

généreux qui doivent constamment distinguer le sacerdoce se trouvent profondément incompatibles avec les idées de détail et les dispositions orgueilleuses, propres à toute domination pratique. Pour se borner à conseiller, il faut ne pouvoir jamais commander, même par la richesse : autrement notre misérable nature reste disposée à substituer souvent la force aux démonstrations. Cette condition sacerdotale fut sentie jusqu'à la plus sublime exagération par l'admirable saint (saint François d'Assise) qui tenta vainement, au treizième siècle, de régénérer le catholicisme épuisé. Mais, en prescrivant à ses disciples une pauvreté absolue qu'ils éludèrent bientôt, il oublia qu'il les détournait de leur office d'après les soins journaliers de leur existence matérielle.

.....

ONZIÈME ENTRETIEU

RÉGIME PUBLIC

LA FEMME. — D'après cette précieuse simplification de la politique positive, j'espère ne trouver, mon père, aucune grave difficulté dans votre explication directe de notre régime public.

LE PRÊTRE. — Il consiste tout entier, ma fille, à rétablir dignement cette double maxime : *Dévouement des forts aux faibles ; vénération des faibles pour les forts*. Aucune société ne peut durer, si les inférieurs ne respectent pas leurs supérieurs. Rien ne confirme mieux une telle loi que la dégradation actuelle, où, faute d'amour, chacun n'obéit qu'à la force ; quoique l'orgueil révolutionnaire déplore la prétendue servilité de nos ancêtres, qui savaient aimer leurs chefs. La seconde partie de la double condition sociale est donc commune à tous les temps. Mais la première ne fut réellement introduite qu'au moyen-âge ; puisque toute l'antiquité pensait autrement, sauf d'heureuses exceptions personnelles, comme le témoigne son aphorisme favori : *Paucis nascitur humanum genus*. Ainsi, l'harmonie publique repose sur l'activité combinée des deux meilleurs instincts altruistes,

respectivement convenables aux inférieurs et aux supérieurs dans leurs rapports mutuels. Toutefois, ce concours ne peut surgir et persister que chez des âmes assez préparées par une suffisante habitude de la plus énergique, quoique la moins éminente, des trois inclinations sympathiques, d'après un juste essor des affections domestiques.

Une telle solution réside entièrement dans la séparation fondamentale entre les deux puissances spirituelle et temporelle. On ne peut assurer le dévouement des forts aux faibles que par l'avènement d'une classe de forts qui ne puisse obtenir d'ascendant social qu'en se dévouant aux faibles, d'après leur libre vénération. C'est ainsi que le sacerdoce devient l'âme de la vraie sociocratie. Mais cela suppose qu'il se borne toujours à conseiller, sans pouvoir jamais commander.

Voilà pourquoi j'ai tant insisté sur sa renonciation complète au pouvoir, et même à la richesse. Afin de la mieux garantir, il faut aussi que les prêtres s'abstiennent de tirer aucun profit matériel de leurs travaux quelconques, livres ou leçons; de manière à toujours subsister seulement de leurs traitements annuels. Le budget central du sacerdoce pourvoira, sauf exception, à l'impression de tous leurs écrits, sous la seule obligation de les signer, et en laissant la distribution aux auteurs, qui doivent en être les meilleurs juges, ainsi constamment responsables. Tout prêtre qui vendrait ses livres ou ses leçons serait donc puni sévèrement, jusqu'à perdre son office dès la troisième infraction.

Afin de compléter la purification du sacerdoce, il faut aussi l'empêcher d'opprimer aucune doctrine contraire à la sienne. C'est pourquoi le régime positif exigera toujours une pleine liberté d'exposition, et même de discussion, comme il convient à des dogmes constamment démontrables. Les seules restrictions normales de cette liberté fondamentale doivent résulter de l'opinion publique, qui, d'après une sage éducation universelle, repoussera spontanément les thèses contraires à ses convictions quelconques. On en peut juger déjà par la discipline involontaire qui maintient la foi positive, sans aucune contrainte matérielle, envers les principales notions de la science moderne. Pourvu que la contradiction ne soit jamais interdite légalement, nul ne peut se plaindre raisonnablement de la répugnance qu'il inspire au

public. Un tel ensemble de conditions obligera toujours le sacerdoce à persuader ou convaincre pour exercer une action réelle sur les grands et les petits.

LE PRÊTRE. — ...En effet, il ne faudra point avoir suivi nos écoles positivistes pour être admis à recevoir nos sacrements sociaux, et même à subir nos examens publics, où l'on ne s'informera jamais de qui provient l'instruction, pourvu qu'elle soit réelle et suffisante. Seulement, quand elle n'émanera pas du sacerdoce, nos prêtres auront besoin de plus d'efforts, afin de recueillir les informations morales qui seront toujours autant indispensables que les jugements intellectuels.

Malgré cette pleine liberté d'enseignement, qui d'ailleurs augmentera le zèle de nos professeurs, les écoles officielles ne seront jamais désertées par les riches, à moins que le sacerdoce ne dégénère. Car, ils ne voudront pas que leurs enfants restent au-dessous de l'instruction populaire, dont ils ne pourront cependant leur procurer, même à grands frais, l'équivalent privé. En effet, le sacerdoce absorbera naturellement les meilleurs professeurs, que leurs autres fonctions détourneront toujours de l'enseignement particulier, qui d'ailleurs leur sera, comme vous savez, sévèrement interdit. Les maîtres privés se recruteront donc parmi les hommes incapables de devenir prêtres ou même vicaires, en sorte que leurs leçons seront habituellement discréditées.

SYSTÈME DE POLITIQUE POSITIVE

OU

TRAITÉ DE SOCIOLOGIE

INSTITUANT LA RELIGION DE L'HUMANITÉ;

Par **AUGUSTE COMTE**

Auteur du *Système de Philosophie positive*

TOME QUATRIÈME ET DERNIER

contenant le *Tableau synthétique de l'Avenir humain*

(*Extraits*)

CHAPITRE CINQUIÈME

Appréciation systématique du Présent,
d'après la combinaison de l'Avenir avec le Passé;
d'où
Tableau général de la transition extrême.

.....

Afin d'instituer une telle transition, il suffit de concilier irrévocablement la dictature et la liberté, suivant le vœu systématique de Hobbes, spontanément réalisé par Frédéric. Le positivisme y parvient en développant à la fois ces deux conditions, dont il fait partout sentir la connexité nécessaire. Si la dictature dantonienne avait pu durer jusqu'à la paix qu'elle s'était assignée pour terme, son caractère progressif l'aurait conduite à faire dignement cesser une compression que la défense républicaine avait seule motivée. Quand la fin de l'orgie militaire termina la vraie rétrogradation, l'insuffisance de liberté fut surtout due à la faiblesse du pouvoir central sous le régime parlementaire, incompatible avec la régénération intellectuelle et morale. Mais l'avènement définitif du principe dictatorial, au milieu d'une situation où les besoins sociaux ont irrévocablement prévalu,

doit bientôt déterminer l'essor inaltérable d'une indépendance spirituelle sans laquelle toute reconstruction deviendrait impossible (1).

Une pleine liberté d'exposition, et même de discussion, est d'abord indispensable comme garantie permanente contre la dégénération, toujours imminente, d'une dictature empirique en une tyrannie rétrograde. Cependant, une situation, où l'ordre se trouve plus compromis que le progrès, pourrait assez dissiper une telle inquiétude, en faisant sentir l'impossibilité d'une vraie rétrogradation, dans un milieu qui ne l'invoque que pour l'opposer à l'anarchie. Mais, quoique l'esprit révolutionnaire soit radicalement discrédité, l'inévitable prolongation de l'état négatif tant que dure l'inter règne religieux doit faire prévaloir la liberté spirituelle, afin de surmonter un scepticisme dissolvant. Fondement nécessaire de l'état normal, pour y consolider la division des deux pouvoirs, elle sera maintenant invoquée surtout au nom de l'ordre, tant public que privé, que la compression matérielle ne saurait préserver des tendances subversives d'un milieu sans foi. Plus la dictature affermit la tranquillité, mieux elle fait ressortir les questions insurmontables qui, sans affecter di-

(1) On doit se rappeler que Auguste Comte écrivait cela en 1854, sous la dictature du second Bonaparte. Pour se rendre compte de la situation actuelle du Positivisme partout, et surtout en France, il faut ne pas oublier ce jugement de notre Maître, en 1857 :

"En terminant ma huitième circulaire, je dois spécialement déclarer que la lenteur des progrès sociaux du positivisme est plus imputable aux positivistes eux-mêmes qu'au public occidental et surtout qu'aux gouvernements actuels, principalement chez le peuple central."

Et, le lendemain de l'Empire, il avait écrit à M. Richard Congreve :

"Ma pleine confiance dans votre élévation mentale et morale me garantissait d'avance l'heureuse efficacité des explications spéciales que je me félicite de vous avoir envoyées sur la présente situation de notre république. Elle est tellement favorable au positivisme, que ce sera la faute de mes disciples, théoriques et pratiques, s'ils ne deviennent pas, avant dix ans, les dignes chefs, même temporels, de la France, au nom commun de l'ordre et du progrès. (*Lettres à Richard Congreve*, Paris, le jeudi 6 Homère 65. — 3 février 1853.)

(Note de R. T. M.)

rectement la politique, concernent les principales bases de l'association humaine. En même temps, ce calme, sous lequel le peuple central a déjà médité davantage que depuis le début de la grande crise, manifeste spontanément l'impuissance radicale du théologisme envers ces redoutables débats, où le positivisme peut seul surmonter le communisme. Quelque abusive que doive devenir la libre discussion dans un milieu dépourvu de convictions quelconques, il faut toujours la respecter comme nécessaire à l'avènement de la discipline intellectuelle et morale qui réglera son cours ultérieur.

On peut excuser une dictature empirique de n'avoir pas senti l'importance d'une telle condition, tant que l'absence d'une doctrine organique faisait juger impossible l'extirpation radicale des sophismes anarchiques. Des théoriciens sans responsabilité peuvent pousser l'amour abstrait de la liberté d'exposition et de discussion jusqu'à demander qu'elle prévale, quelques dangers que son essor actuel doive susciter aux institutions fondamentales de la société. Mais les praticiens qui répondent du maintien de l'ordre matériel pendant le désordre spirituel ne sauraient ainsi sacrifier le présent à l'avenir. Ils ne peuvent laisser discuter la famille et la propriété sans être assez assurés qu'elles surmonteront les attaques métaphysiques. Cette sécurité n'est possible que depuis l'avènement décisif du positivisme, qui, surgi du milieu révolutionnaire, a déjà prouvé son aptitude organique, en disciplinant des âmes profondément anarchiques, que le théologisme jugeait incurables.

En vertu d'une telle garantie, la dictature temporelle peut et doit inaugurer la transition organique en établissant irrévocablement la liberté spirituelle, que les tendances anarchiques l'avaient poussée à comprimer provisoirement. Reconnaissant ainsi que la maladie occidentale est essentiellement intellectuelle et morale, le chef du peuple central en confie le traitement radical à la seule religion qui se montre capable de l'accomplir. Cette confiance institue, entre les deux pouvoirs, une alliance décisive, qui fait déjà pressentir l'état normal en le préparant.

Pour confirmer l'opportunité d'une telle mesure, il suffit de remarquer que la liberté spirituelle inspire maintenant aux révolutionnaires autant d'aversion qu'aux rétrogrades. Sous l'anarchie parlementaire, on a vu légalement interdire

la discussion des dogmes métaphysiques, devenus plus incapables que les doctrines théologiques de soutenir un véritable examen. Ceux qui méconnaissent assez la situation républicaine pour la juger favorable aux usurpations démagogiques, voulaient pareillement imposer une éducation protestante ou déiste, dont ils sentaient confusément l'incompatibilité radicale avec les mœurs françaises.

Tout annonce donc la direction salutaire que suivra l'essor d'une liberté qui n'est réellement indiquée que par la doctrine destinée à réorganiser l'Occident. La compression actuelle nuit davantage à l'ordre qu'au progrès, en disposant l'instinct populaire à regarder les bases de la société comme ne comportant point une légitime défense, puisque leur examen reste interdit malgré le calme matériel. Cependant, la situation repousse tellement les sophismes métaphysiques, que ce silence ne leur est aucunement favorable, parce qu'il suscite des méditations qui font partout sentir le besoin d'une reconstruction intellectuelle et morale. Mais ce travail solitaire, qui devait suivre la bruyante explosion de la maladie sociale, ne saurait suffire pour la guérir, sans l'intervention publique et continue de la doctrine régénératrice. Il faut que les utopies anarchiques puissent librement surgir, pour permettre aux positivistes de les faire pleinement apprécier, en empêchant les jongleurs ou rêveurs de dissimuler leur inanité radicale sous un silence forcé, principale source du crédit qui leur reste.

Je dois maintenant achever d'expliquer la double base de la transition organique, en spécifiant les conditions essentielles de l'indépendance spirituelle, d'après laquelle le positivisme réorganisera les opinions et les mœurs pendant que la dictature garantira l'ordre matériel.

Il faut d'abord supprimer toute entrave aux communications écrites, en réduisant la police de la presse, même affichée, à l'obligation de tout signer, complétée par l'exacte indication du domicile de chaque auteur, avec la date et le lieu de sa naissance. Une telle condition étant pleinement conforme aux mœurs, les lois peuvent sévèrement punir son infraction quelconque, en imposant de fortes amendes, suivies, après trois condamnations, d'une interdiction, provisoire ou définitive, de la publicité. Cette garantie suffirait aussi pour remplacer celles d'une honteuse législation envers les

abus que comporte l'examen nécessaire de la vie privée des hommes publics et surtout de ceux qui, prétendant au pouvoir spirituel, doivent mieux prouver leur moralité.

Loim de favoriser le journalisme, une telle discipline doit rapidement éteindre, d'après le plein essor de la liberté spirituelle, cette institution anarchique, née de l'impuissance du théologisme, et vainement hostile au positivisme. Déjà l'avènement de la dictature a spontanément détruit son principal aliment, par l'abolition du régime parlementaire, sans lequel la presse périodique ne saurait fleurir dans un milieu désabusé de toute métaphysique. Mais la France sera surtout délivrée d'un tel fléau quand le libre développement des affiches permettra de parler au public chaque fois qu'on le juge opportun, sans s'affilier à des coteries non moins oppressives qu'incompétentes. Outre l'indignité de la plupart de ses docteurs actuels, l'opinion n'a besoin, d'après l'expérience catholique, que d'une instruction hebdomadaire, pour lier au culte l'application des principes résultés de l'éducation. Ce degré de périodicité suffisant envers l'état normal, il convient davantage à la transition organique, où les convictions doivent surtout renaître d'une méditation solitaire, habituellement troublée par ceux qui s'engagent à parler sans motif. En remarquant l'antipathie que la *presse des rues* inspire aux lettrés, on sent combien les journaux sont incapables de soutenir la concurrence des affiches, toujours gratuites, ordinairement opportunes, et souvent dignes, annonçant la spiritualité nouvelle et rappelant l'ancienne. A travers le jargon libéral des journalistes, on peut aisément démêler leur sympathie habituelle envers une compression devenue la base de leur carrière personnelle et de leur empire collectif.

Un sage emploi des affiches, complété par de rares opuscules, suffit au positivisme pour régénérer l'opinion publique, en assistant, par des publications spéciales, les méditations fondées sur les traités généraux. La doctrine qui repousse les conciles et les parlements n'a réellement aucun besoin des clubs, en préparant un régime où l'exposition dispensera de la discussion sans la susciter. Cependant, le positivisme doit prouver qu'il ne craint point les réunions quelconques, en obtenant pour les communications verbales, tant publiques que privées, autant de liberté qu'envers les

écrits, sous des garanties équivalentes, complétées par une digne surveillance.

Quoique les clubs ne soient pas, dans l'état normal, aussi salutaires que les salons, où la présidence féminine modère l'orgueil masculin, ils sont, même aujourd'hui, moins dangereux que les journaux. Ils pourraient seconder la régénération occidentale quand la pensée y prévaudra sur la parole, sous l'impulsion d'une doctrine capable de surmonter les tendances métaphysiques. Au lieu d'être, comme les journaux, liés au régime parlementaire, ils lui sont spontanément hostiles. D'après la seule épreuve résultée du passé français, leur nature les dispose à seconder une digne dictature, même quand une doctrine purement négative y constituait un lien passager. Les hommes d'État qui, sans estimer le suffrage universel, savent l'accepter et le régler, doivent davantage accueillir une tendance directement sociale, malgré sa dégénération anarchique dans un milieu privé de convictions. En abolissant le régime parlementaire, on a dissipé les principaux dangers d'une institution destinée d'abord à lui constituer un antagonisme populaire. Toute inquiétude à cet égard rappellerait maintenant les puérides alarmes du plus imparfait des cinq dictateurs qui jusqu'ici succédèrent à Danton.

Après avoir ainsi constitué la pleine liberté d'exposition et de discussion, non en vertu d'un droit anarchique, mais comme garantie d'ordre et moyen de régénération, il faut la compléter par l'entière abolition du budget théorique, théologique, métaphysique, et scientifique. La dictature temporelle ayant irrévocablement abandonné toute prétention à la suprématie spirituelle, afin de mieux développer son office matériel, elle doit toujours livrer la réorganisation des opinions et des mœurs à la libre concurrence des doctrines capables de l'accomplir. Quand une telle épreuve aura suffisamment démontré la supériorité morale et mentale de la religion positive, on lui confiera régulièrement l'éducation universelle, sans pourtant rétablir jamais un monopole oppressif, comme je l'ai spécialement expliqué. Jusqu'alors, son clergé doit uniquement subsister, suivant l'exemple de son fondateur, d'après les libres cotisations de ses adhérents privés. Il importe même que cette initiation se prolonge pendant toute la durée de la transition organique, d'abord occidentale,

puis universelle, afin de mieux assurer l'indépendance et la dignité du sacerdoce régénérateur, ainsi respecté des riches et chéri des pauvres. Mais, en appliquant cette règle à la doctrine qui doit terminer la révolution moderne, il faut l'étendre à celles dont l'impuissance et le vice suscitérent et dénaturèrent la crise finale. Sans une telle équité, la dictature conserverait le caractère, à la fois anarchique et rétrograde, inhérent à sa constitution empirique, que le positivisme peut seul transformer.

Ébauchée par les dantoniens, l'abolition générale du budget théorique doit être maintenant accomplie, non à titre d'économie, mais comme résultat et condition, avec tous les égards convenables envers les personnes quelconques. Les prêtres ou professeurs qui, parvenus à la pleine maturité, ne peuvent plus changer de carrière, conserveront un traitement public que les subsides privés remplaceraient rarement. Il faut faciliter aux autres l'accès d'une meilleure situation, en prolongeant, pendant sept ans, leurs salaires actuels, sauf les cas exceptionnels d'indignité personnelle ou d'office abusif. Dans une telle mesure, la dictature doit seulement avoir en vue d'écarter toute consécration nationale envers un enseignement anarchique ou rétrograde, auquel l'ensemble du passé ne permet pas de livrer l'avenir. Cette condition exige que les corporations correspondantes, théologiques, métaphysiques, et mêmes scientifiques, perdent tout caractère officiel, mais sans être aucunement troublées dans leur participation spéciale à l'autorisation universelle des réunions quelconques.

Si le catholicisme avait réellement conservé l'ascendant qu'il s'attribue, une telle situation lui permettrait de le développer, en prouvant que son influence apparente n'est point due à la protection légale qu'il a, depuis longtemps, coutume d'invoquer contre toute difficulté. Quelques-uns de ses défenseurs, même ecclésiastiques, ont, en effet, proposé son émancipation temporelle comme un moyen de régénération spirituelle, suivant la confiance qu'inspire toute doctrine jugée capable de dominer les esprits et les cœurs. Mais le clergé chrétien a mal accueilli ces illusions personnelles et passagères, parce qu'il sent profondément sa décadence intellectuelle et sociale. La religion qui laissa surgir la révolution

occidentale ne saurait être invoquée pour la terminer, sauf comme moyen provisoire de protester contre l'anarchie, jusqu'à l'avènement d'une doctrine vraiment organique. Depuis sa restauration officielle, le catholicisme triomphant a, malgré ses immenses ressources, discipliné moins d'anarchistes que le positivisme naissant. Autant la suprématie spirituelle échappe aux interdictions temporelles, autant il est impossible de jamais rétablir l'autorité qui doit instituer toutes les autres. Voilà pourquoi les prêtres clairvoyants regardent la suppression du budget théologique comme devant bientôt réduire au quart leur corporation actuelle, outre que cette mesure détruira la discipline ecclésiastique, devenue essentiellement matérielle.

Mais, en acceptant dignement une telle fatalité, les derniers débris du sacerdoce propre au moyen-âge peuvent encore conserver une noble attitude, et même une utilité réelle. Sa suppression nécessaire sera toujours préservée des rancunes, athées ou déistes, qui l'inspirèrent à nos précurseurs révolutionnaires. Le positivisme doit développer, envers le catholicisme expirant, les dispositions, non d'un envieux rival mais d'un digne héritier, qui, pour maintenir la loi de continuité sur laquelle il fonde l'ensemble de ses titres, a besoin d'être sanctionné par son prédécesseur. Je n'hésite point à confirmer ici l'engagement personnel que je proclamai devant mon auditoire public de fournir au subsidé catholique une cotisation annuelle de cent francs, quand j'aurai déterminé la dictature à supprimer le budget correspondant. En imitant cet exemple, les vrais positivistes m'aideront à protéger les représentants de la spiritualité provisoire contre l'oppression révolutionnaire suscitée par l'envie métaphysique. C'est peut-être ainsi que je serai d'abord introduit dans le temple de la Vierge-Mère pour obtenir, au nom de l'Humanité, la respectueuse tolérance que Dieu ne peut plus imposer aux sceptiques envers ses dignes interprètes. Il importe au positivisme d'encourager partout une culture morale dont le mode le plus arriéré reste aujourd'hui préférable à l'entière désuétude, même chez les Occidentaux les mieux émancipés.

Dès la première phase de la transition organique, un ignoble système d'hypocrisie sera transformé, sous l'impulsion relative, en un digne système de ménagement envers

les débris quelconques de la religion propre au moyen-âge. La dictature française, toujours essentiellement sceptique, doit maintenant inaugurer une telle transformation, dont l'incomparable Frédéric fournit l'exemple décisif au milieu du mouvement irrégulier. Sous l'impulsion croissante de notre situation sociale, nos hommes d'État se trouvèrent constamment préservés de devenir à la fois anarchiques et rétrogrades; sauf ceux qu'un mélange de germanisme et d'anglo-manie rendit éclectiques ou parlementaires. Mais leur empirisme les force aujourd'hui d'invoquer alternativement l'anarchie ou la rétrogradation, afin de les opposer l'une à l'autre, suivant qu'ils aspirent ou gouvernent. Néanmoins, avant qu'ils deviennent positivistes, la religion relative peut leur faire assez apprécier les besoins actuels pour leur inspirer des mœurs aussi purifiées du mensonge que du dénigrement.

Convenablement étendue à tous les débris du monothéisme occidental, cette disposition, spontanée ou systématique, ne saurait pourtant leur accorder indistinctement des égards équivalents. Il faut proportionner le ménagement à la grandeur comme à la durée des églises correspondantes, dont ce double indice mesure le mérite intellectuel et surtout social. Le catholicisme, même à l'état jésuitique, doit donc prévaloir dans toute sage comparaison des cultes expirants, puisque, rappelant toujours la division fondamentale des deux pouvoirs, il représente le dernier mode vraiment organique du théologisme. En brisant son unité, les occidentaux du Nord, sentant confusément qu'ils tendaient vers l'anarchie se sont efforcés d'arrêter l'émancipation générale au degré spécial qu'ils avaient atteint. De là résultent aujourd'hui divers états de décomposition religieuse envers lesquels les ménagements philosophiques et politiques doivent varier suivant ce que chaque phase a conservé de l'ancienne discipline mentale et morale. Mais il serait habituellement superflu de distinguer au-delà de deux cas généraux, selon que le protestantisme reste épiscopal ou devient presbytérien. On doit désormais reléguer au dernier rang des théologistes, les déistes, les panthéistes, et les athées, qui, non moins incapables de rallier que de régler, ne purent jamais former d'église, et perdirent tout office après le siècle de la démolition.

La restauration officielle de l'Université fut la principale faute du dictateur militaire, parce que les corporations métaphysiques, quoique moins onéreuses, sont plus nuisibles et moins discréditées qu'aucun clergé. Malgré leur bruyante influence, une dictature énergique peut aujourd'hui supprimer leur budget, sans susciter aucune résistance en faveur d'une institution abrutissante et corruptrice. D'après l'ensemble du passé moderne, cette abolition devient la suite et le complément de celle du régime parlementaire, qui se recrutait comme le journalisme, au sein des collèges, berceau continu des agitateurs philosophiques et politiques.

Ne satisfaisant aucun besoin profond, l'Université française peut moins se passer qu'aucun clergé de la protection légale, que les libres sympathies ne sauraient aujourd'hui remplacer. Elle perdra toute existence collective avec son budget et son monopole, malgré l'attrait que semble encore inspirer l'étude des mots et des entités. Quant aux écoles spéciales, elles pourraient toutes disparaître aujourd'hui, sauf les écoles vétérinaires, sans compromettre réellement aucun service public ou privé. J'indiquerai ci-dessous comment la seconde phase de la transition organique doit les remplacer pour consolider et développer les germes de rénovation qu'elles contiennent envers l'éducation générale, et d'où résulta toujours leur principale utilité. Mais il importe que la liberté d'enseignement se manifeste par l'essor des entreprises privées, où la dictature n'exercera jamais qu'une surveillance morale, confiée à la police, plus éclairée et moins oppressive que la justice. Les cloîtres scolastiques, toujours funestes sous leurs divers modes, ne sauraient s'éteindre avant la fin de la transition occidentale, qui seule fera partout prévaloir l'éducation domestique sur l'instruction publique. Cependant, sans entraver aucunement les instituts pédagogiques, le gouvernement ne doit jamais encourager un usage qui manifeste et développe l'incurie des familles modernes envers le premier de leurs devoirs.

Outre la substitution, ci-dessous expliquée, de l'école positive à l'ensemble des écoles spéciales, la dictature française préparera la régénération sacerdotale de l'éducation universelle en étendant et perfectionnant l'instruction primaire. Autant délivrée des périlités littéraires et métaphysiques que

de tout alliage théologique, cette préparation deviendra purement théorique, esthétique, et surtout morale, d'après un essor simultané du calcul, du chant, et du dessin, avec la lecture et l'écriture. Mais l'universelle propagation d'un tel préambule ne doit aucunement préserver la corporation correspondante de la suppression générale des compagnies pédagogiques, dont elle offre le pire degré, mental et social, en se vouant au plus vain des trois éléments classiques. C'est là surtout qu'il importe de développer la liberté d'enseignement, en instituant, pour les maîtres publiquement salariés, de dignes concours, principalement alimentés par les prolétaires déclassés. En procurant à cet office toute l'extension et la sécurité convenables, on avertira qu'il reste provisoire, comme usurpant une fonction normalement destinée aux mères, qui pourront la remplir à la fin de la transition occidentale.

Je dois maintenant caractériser le complément de la suppression du budget théorique, en appréciant l'abolition nécessaire des subsides et compagnies scientifiques, dont la dictature dantonienne nous avait dignement délivrés. Quoique cette partie de la triple rétrogradation soit moins onéreuse que les précédentes, elle a réellement entravé davantage la régénération occidentale, en corrompant directement sa source intellectuelle. Ni le clergé, ni même l'Université, ne font, autant que l'Institut, et surtout l'Académie des sciences, dévier la jeunesse française des dispositions synthétiques et sympathiques qu'exige sa mission actuelle.

Il suffit de considérer l'ensemble du mouvement théorique pendant la première moitié du dix-neuvième siècle pour reconnaître combien il fut altéré par une corporation aussi rétrograde qu'anarchique, envers laquelle je renvoie à mon traité fondamental (1). Quand Danton l'abolit, elle venait de perdre, d'après l'avènement de la chimie, son utilité passagère, nécessairement bornée à l'essor décisif de la cosmologie, et surtout au développement de la mécanique céleste. Depuis sa restauration, son caractère, empiriquement analytique, a profondément vicié le génie, normalement synthétique,

(1) *Système de Philosophie Positive.*
Note de R. T. M.

de la biologie, forcée de surgir hors du sanctuaire officiel où Bichat, Broussais, et Gall ne furent jamais admis. La dégénération académique serait assez manifestée par le schisme qu'exigea l'organe d'où procédait le principal crédit d'une compagnie obligée d'instituer deux demi-Fontenelles, fautive de comporter un Condorcet. Si la dictature eût été plus clairvoyante, elle aurait atténué les ravages intellectuels et moraux de cette corporation en protégeant la rivale que les médecins lui firent ériger, quoique la suppression de toutes deux offrit moins d'embarras et plus d'avantages. Une expérience décisive ne permet pas d'hésiter aujourd'hui sur l'irrévocable extinction de ces émeutes permanentes des médiocrités contre toute supériorité, pourvu que la dictature, en cessant de salarier les clubs théoriques, leur laisse une pleine liberté. Mais leur abolition nécessaire exige une importante compensation, envers l'assistance matérielle qu'une telle institution procure indirectement à des esprits vraiment recommandables, qui maintenant s'y perdent parmi les nullités qu'ils dissimulent.

Sans assujettir les artistes, les savants, ni les érudits, à des offices inutiles ou vicieux, introduits surtout pour nourrir leurs premiers titulaires, la transition organique ébauchera l'institution des pensionnaires, en y substituant provisoirement la dictature au pontificat. Fondé par le grand Colbert, sous la noble assistance des frères Perrault, ce mode seconda longtemps, à peu de frais, le digne essor des vrais talents, et dégénéra rarement en protection des médiocrités intrigantes ou serviles. Pour lui procurer tout le développement convenable, je propose d'instituer vingt annuités de douze mille francs, quarante de six mille, et huitante de trois mille. Les dernières seraient d'abord accordées pendant sept ans, sauf à persister jusqu'à la prochaine vacance du second degré, si l'essai n'avait point avorté. Mais les deux autres deviendraient toujours viagères, à moins d'indignité prolongée, et l'avancement ne résulterait que de l'ancienneté, quoique le gouvernement pût directement nommer aux premiers rangs, tant qu'ils resteraient incomplets. En pourvoyant d'ailleurs aux frais matériels des travaux esthétiques ou théoriques, on instituerait une protection plus salutaire et moins dispendieuse que celle qui résulte aujourd'hui du ré-

gime académique. Quoique les illustrations occidentales doivent y participer avec les vraies célébrités françaises, j'oserais à peine indiquer maintenant vingt noms dignes de la pension principale, même en y comprenant ceux qui n'ont besoin d'aucun secours.

Pour avoir assez indiqué le système de mesures qui complètera la liberté spirituelle, dont le concours avec la dictature temporelle fonde la transition organique, il me reste à caractériser l'abolition nécessaire de la prétendue propriété littéraire.

Quoiqu'on ne puisse maintenant demander aux théoriciens la dignité qu'exige leur office social, il faut pourtant faciliter son essor naturel, en privant la vénalité d'une protection factice, qui ne profite qu'aux médiocrités. Seule conséquence de la dictature dantonienne, cette institution est tellement discréditée que sa suppression ne saurait susciter aucune résistance vraiment respectable, pourvu qu'elle soit annoncée. Le décret qui proclamera ce retour à l'état normal doit réduire à sept ans la durée actuelle du privilège des auteurs, en avertissant qu'il serait alors aboli.

Cette déclaration serait dignement complétée, en annonçant que le gouvernement s'engage à fournir les frais d'impression des bons ouvrages envers lesquels on renoncerait publiquement à toute vente. Il achèverait de témoigner aux auteurs une confiance tendant à les ennoblir en leur laissant, comme dans l'état normal, la libre distribution des exemplaires, sauf ceux qu'on réserverait aux bibliothèques civiques. Mais la fraude, indirecte ou directe, doit être sévèrement réprimée, en faisant perdre tout recours à la munificence nationale, dès troisième infraction. Ainsi revêtu d'un caractère social, le digne écrivain conserverait, et même développerait, la police de ses publications, entravée aujourd'hui par l'intervention que la vénalité procure aux libraires dans un office qui ne leur appartient point. L'auteur doit toujours régler, sous sa responsabilité morale, une propagation dont il peut seul juger l'opportunité, qu'il est ordinairement plus tenté d'exagérer que d'amoindrir.

En considérant l'ensemble des mesures que je viens d'assigner à la phase initiale de la transition organique, on reconnaît qu'elles sont surtout destinées à compléter et con-

solider la dictature en y développant un caractère conforme à sa destination. Par l'avènement de la paix occidentale, la rétrogradation qui dut suivre l'explosion finale perdit sa principale intensité. Les tendances révolutionnaires ayant motivé son prolongement, il se borna dès lors à comprimer la liberté spirituelle, en combinant des entraves directes avec la restauration officielle de toutes les corporations arriérées que la dictature dantonienne avait abolies. Depuis que le positivisme permet de surmonter normalement les dispositions subversives, l'ordre ne doit pas rester rétrograde, quand le progrès cesse d'être anarchique. Une doctrine pleinement organique institue la conciliation fondamentale que les conservateurs ont toujours cherchée, et flétrit comme arriérés ceux que le gouvernement réprime comme perturbateurs. Alors la dictature peut obtenir la consistance et l'extension convenables en prenant un caractère irrévocablement progressif, qui doit d'abord consister à renoncer entièrement aux attributions spirituelles pour se concentrer dans son office temporel. Telle est la principale destination de l'ensemble des mesures que je viens d'expliquer, et d'après lesquelles la royauté se trouvera vraiment remplacée, conformément aux besoins essentiels de la situation républicaine (pages 378-393).

.....

Il faut compléter la régénération de la classe médicale en la dégageant d'un vieux monopole et d'une assistance hétérogène. Le privilège légalement résulté du doctorat ne profite réellement qu'au charlatanisme dont il semble préserver un public que rien ne saurait garantir des conséquences pratiques de l'anarchie théorique, aggravée par l'ignorance et la crédulité. Cette législation fournit le principal appui d'un vain enseignement, qui serait déjà discrédité sans la faculté de conférer le monopole des avis sanitaires. Aussi contraire à la dignité sacerdotale qu'à la liberté spirituelle, une telle règle entrave à la fois la sollicitude féminine et la générosité patricienne. Mais, en éteignant cette oppression dans son principal siège, il ne faut pas la respecter chez ses auxiliaires subalternes, où ses vices se trouvent souvent aggravés par la superstition et l'hypocrisie. Enveloppées dans la suppression générale du budget ecclésiastique, les corporations, surtout féminines, que la rétrograda-

tion investit du monopole des soins médicaux, perdront irrévocablement un privilège dont tous les médecins connaissent les inconvénients publics et privés. Quiconque veut se consacrer au service, temporaire ou continu, des malades doit toujours pouvoir s'y livrer librement, sans s'agréger ni se subordonner à des confréries quelconques, où l'orgueil et la vanité se développent sous un dévouement plus apparent que réel (pages 428-429).

D'après ce régime (1), les principaux abus se trouveront spontanément écartés, surtout envers les autopsies, où l'anarchie occidentale exploite indignement la détresse matérielle des prolétaires. Surgies avec la révolution moderne, les dissections humaines devraient maintenant avoir accompli leur office préparatoire. Mais, si cinq siècles d'essais déréglés n'y suffisent pas, le positivisme fera partout respecter la dignité du pauvre, que le catholicisme en décadence ne sut jamais protéger. Aux hôpitaux, comme ailleurs, nul ne subira l'outrage anatomique sans son libre assentiment, ultérieurement confirmé par sa famille. Les médecins doivent être peu convaincus de la nécessité d'une telle exploration, puisque ceux qui l'invoquent le plus y vouent rarement leurs propres restes.

Parmi ceux que fournira l'école positive, les mœurs normales surgiront bientôt, d'après les habitudes résultées de l'initiation encyclopédique, où le digne emploi de l'induction et de la déduction dispensera d'observations autant irrationnelles qu'immorales. Je me félicite d'avoir accompli toutes mes études biologiques sans avoir jamais souillé ma dignité philosophique en répandant le sang humain, ou même animal. Cette condition offrira moins de difficultés aux âmes qui désormais recevront systématiquement ce que je dus me procurer spontanément (pages 437-438).

(1) Il s'agit de l'organisation des hôpitaux conservés pendant la transition organique.

Note de R. T. M.

APPEL

AUX

CONSERVATEURS

par Auguste COMTE

SECONDE PARTIE

Conduite des conservateurs envers
les rétrogrades.

1° *Système de ménagement.* Il faut d'abord transformer l'hypocrisie officielle en une digne tutelle envers les théologues quelconques, en proportionnant les égards aux services. Cette justice ne peut émaner que des âmes aussi dégagées du scepticisme moderne que de l'ancien dogmatisme. Alors le catholicisme, quoiqu'il soit irrévocablement rangé parmi les sectes depuis qu'il a perdu l'initiative occidentale, recouvrera la vénération due à l'ensemble de ses services, en surmontant les répugnances partout résultées d'une lutte maintenant accomplie.

D'une part, l'influence catholique se trouvera spontanément épurée d'après la suppression du budget ecclésiastique, à laquelle le protestantisme officiel ne pourrait aucunement survivre, mais qui ne saurait subitement éteindre un culte encore susceptible d'efficacité. La discipline épiscopale, surtout dégénérée en influence matérielle, cessera de comprimer les tendances des dignes prêtres, secondés par la plupart des femmes, vers l'établissement d'un pouvoir spirituel vraiment indépendant de tout pouvoir temporel. Alors un culte transformable obtiendra sur un dogme flétri la prépondérance empirique que doit préparer l'ascendant systématique attribué par le positivisme à l'élément affectif de la religion.

En même temps, les apôtres de l'Humanité répareront

l'injustice des trois derniers siècles envers la synthèse catholique en y montrant l'élaboration complémentaire où le théologisme progressif prépara l'avènement de la foi finale, ébauché sous le théologisme conservateur. Les esprits pleinement émancipés feront partout reconnaître que la foi propre au moyen âge n'offre d'autre irrationalité que celle qui résulte nécessairement de l'omnipotence divine. Admettant le dogme fondamental du monothéisme, les protestants et les déistes ne sont nullement autorisés à critiquer les croyances secondaires qu'exigeait son application occidentale afin de séparer les deux puissances, et que l'islamisme n'évita qu'en consacrant la confusion initiale. Quelque répugnance que ces institutions inspirent à la raison moderne, tous les grands hommes du moyen âge surent spontanément surmonter les doutes qu'elles devaient toujours susciter, en faisant justement prévaloir leur destination morale et sociale. Un semblable motif doit aujourd'hui les faire systématiquement respecter par les vrais philosophes, qui, n'ayant plus à discuter leur réalité, se bornent à proclamer leur utilité. C'est uniquement le positivisme qui peut procurer au catholicisme une digne réhabilitation, surtout envers le passé, mais aussi pour toute la génération actuelle. Malgré les immortels efforts de l'école rétrograde à laquelle le dix-neuvième siècle dut une noble inauguration, sa juste défense du catholicisme fut tellement altérée par son opposition au progrès que les positivistes l'ont seuls comprise et sanctionnée en la complétant.

Je crois devoir spécifier cette consécration en indiquant le contraste que présentent les positivistes et les protestants envers l'appréciation du chef-d'œuvre catholique. Les prétendus réformateurs prouvèrent autant leur incompetence religieuse en dédaignant l'incomparable résumé du monothéisme occidental qu'en prescrivant la lecture universelle et journalière des livres sacrés du judaïsme. Mais le positivisme, outre qu'il justifie l'ancienne interdiction, est plus propre que le catholicisme à s'incorporer la mystique ébauche où la morale théorique et pratique reçut, d'après l'ensemble du moyen âge, la meilleure idéalisation compatible avec la synthèse provisoire.

Accordant leur principale vénération au mode normal du monothéisme occidental, les conservateurs doivent sincèrement

respecter, suivant l'étendue et la durée des églises correspondantes, les fois incomplètes qui ne comportaient pas une vraie consistance. En attribuant à tout croyant l'infaillibilité retirée aux papes, chacune d'elles stimule l'orgueil et la vanité jusqu'au degré voisin de la folie, tandis qu'elle pousse l'intelligence à des divagations illimitées sur des questions insolubles. Mais quoique tous les protestants soient ainsi rangés parmi les révolutionnaires, l'inconséquence qui les caractérise leur permet aussi d'être vraiment rétrogrades, d'après la tendance de chacun d'eux à repousser toute émancipation plus avancée que la sienne. Cette disposition devient un mérite, aux yeux du vrai philosophe, quand elle émane réellement du besoin d'éviter l'anarchie, vers laquelle les occidentaux furent graduellement entraînés en sortant du catholicisme. Une telle règle conduit à placer les épiscopaux au-dessus des presbytériens, comme ayant moins altéré la discipline et plus conservé le culte, quelles que soient d'ailleurs les atteintes portées au dogme. Sans doute la distinction de ces deux degrés deviendra plus apparente que réelle, aussitôt que le clergé protestant, ayant perdu toute suprématie officielle, fondera la subsistance sur de libres subsides. Néanmoins l'expérience a déjà montré que, chez les occidentaux les plus arriérés, où l'imminence de l'anarchie fait mieux apprécier les tendances organiques, les épiscopaux peuvent, d'après ce mode, surpasser réellement les presbytériens.

On doit aujourd'hui placer au dernier rang de l'échelle théologique toutes les sectes indisciplinables qui, sous les vagues dénominations de déiste, panthéiste, et même athée, ne s'accordent, en maintenant la synthèse absolue, qu'à la priver de toutes ses garanties mentales et morales. Quand ces fois sans culte deviennent assez intenses pour éviter l'état purement négatif, elles restent autant impropres à rallier qu'à régler, et n'aboutissent qu'à consacrer l'individualisme complet. Plus hostiles que toutes les autres à la religion positive, ces âmes, heureusement exceptionnelles, aspirent à la plus profonde rétrogradation, en rêvant la confusion, théocratique ou pédantocratique, des deux pouvoirs provisoirement séparés au moyen âge (pages 71-74).

.

TROISIÈME PARTIE

Conduite des conservateur envers les révolutionnaires.

Pour compléter l'installation de la liberté spirituelle, sans laquelle la révolution moderne ne saurait se terminer, il faut que les conservateurs ôtent autant aux ontologistes qu'aux théologistes la présidence le l'éducation universelle, en supprimant tout budget théorique. Quoique celui du catholicisme soit le plus onéreux, il n'est pas le plus nuisible; son abolition, ci-dessus motivée, serait non moins insuffisante qu'injuste, si les métaphysiciens et même les savants, gardaient leurs subventions officielles. Le dernier chapitre de ma *Politique positive* explique l'ensemble des mesures qu'exige la triple émancipation, soit pour indemniser les personnes, soit afin de remplacer les services, suivant les modes propres à la transition organique. Si le sacerdoce apte à terminer la révolution doit longtemps rester dépourvu de tout subside officiel, les doctrines qui tendent à la perpétuer ne sauraient conserver leurs budgets sans une inconséquence aussi nuisible à l'ordre qu'au progrès. Il faut espérer que les hommes d'Etat sentiront bientôt la contradiction qu'ils présentent quand ils déplorent l'influence des lettrés, tout en protégeant des classes que la liberté rendrait bientôt impuissantes. Je ne dois pas négliger d'étendre spécialement cette appréciation jusqu'aux corporations scientifiques, dont le budget, quoique le moins dispendieux, est, au fond, le plus pernicieux, parce qu'il entretient une dégénération directement nuisible à la source théorique de la réorganisation occidentale. Également anarchiques et rétrogrades, ces corps, heureusement détruits par l'ébranlement français, ont assez prouvé, depuis leur restauration, combien fut sage, quoique empirique, leur première abolition, quand ils avaient déjà rempli leur office passager (pages 94-95).

.

1. *Système d'épuration.* Dès son début, au quatorzième siècle, la révolution occidentale fit spontanément surgir une distinction, de plus en plus marquée dans tout son cours, entre les deux écoles qui concoururent au mouvement moderne, l'une pour la liberté, l'autre pour l'égalité. Leur incompatibilité se trouva dissimulée tant que le progrès politique dut surtout consister à détruire un régime devenu rétrograde. Mais, quand il fallut construire, la crise centrale fit bientôt sentir que le nivellement exige la compression permanente des supériorités quelconques, tandis que le libre essor développe l'inégalité. Néanmoins, l'hétérogénéité propre au parti révolutionnaire y permet encore la coexistence des deux écoles, dont l'opposition reste implicite, comme pendant les cinq siècles antérieurs, sous la prépondérance des conservateurs, équivalente à la résistance des rétrogrades. Or, la saine politique doit aujourd'hui manifester et développer cette distinction, en accueillant les vrais libéraux et repoussant les purs niveleurs; car les premiers ne deviennent anarchiques que quand ils prennent le moyen pour le but, tandis que les seconds sont toujours indisciplinables. Telle est l'épuration systématique qui peut seule permettre au parti révolutionnaire de concourir, à sa manière, autant que le parti rétrograde, à l'installation de la transition organique, sous la commune présidence du parti conservateur.

Cette scission semble essentiellement équivalente à celle, ci-dessus motivée, entre les lettrés et les prolétaires, où résident maintenant les chefs et les membres de la démocratie occidentale. En effet, les premiers prèchent surtout l'égalité, tandis que les seconds préfèrent spontanément la liberté, suivant les tendances respectives vers la domination ou l'amélioration. Néanmoins, les lettrés aspirent à la liberté quand ils sont comprimés, et les prolétaires à l'égalité lorsqu'ils espèrent prévaloir. Quoique chacune des deux séparations doive être prise en considération habituelle, il faut toujours éviter de les confondre, et même il importe de subordonner l'une à l'autre. Les conservateurs doivent, par exception, autant accueillir les lettrés sincèrement libéraux que repousser les prolétaires vraiment niveleurs; parce que, contre leurs natures respectives, ceux-ci sont impropres à seconder une saine politique, tandis que ceux-là peuvent s'y rallier. Toutes les dignes aspirations à la liberté tendent à sortir

de l'état purement révolutionnaire, en disposant à séparer les deux puissances, dont la confusion caractérise l'anarchie moderne. Au contraire, depuis que l'égalité ne peut plus être confondue avec la fraternité, la persistance à niveler indique toujours une infériorité, de cœur et d'esprit, qui rend incapable de seconder la régénération occidentale (pages 96-98).

NOTICE HISTORIQUE sur l'avènement de la république
et l'institution de la liberté spirituelle au Brésil,
pour faire voir la réalisation qu'y ont trouvée les
enseignements d'Auguste Comte à ce sujet.

L'institution de la *liberté spirituelle* au Brésil, à la fois, théologique, métaphysique, et scientifique, — et non pas simplement la *séparation de l'Église et de l'État*, — par suite de l'avènement de la République, le 15 novembre 1889, a été due à l'ascendant politique qu'acquirent, à ce moment, les enseignements d'Auguste Comte, sur ce sujet capital. Et cet ascendant a été le résultat d'un ensemble de circonstances dont on ne se rend aucunement compte au dehors et spécialement en France. Quoi qu'il en soit, ce fait suffit à montrer qu'il serait impossible de comprendre ce qui s'est passé au Brésil, et quelle est notre situation *légal*e et *réelle*, à cet égard, sans connaître préalablement l'appréciation de notre Maître, en ce qui concerne la politique exigée par la situation moderne, depuis la *grande crise occidentale* de 1789. C'est pourquoi nous commencerons en les rappelant succinctement.



Auguste Comte part de ce fait évident, qu'aujourd'hui il n'existe, en Occident, aucune doctrine sociale et morale, en un mot, *religieuse*, ralliant les cœurs et les esprits. Il en résulte l'impossibilité d'une autorité spirituelle capable de guider la vie publique, soit civique, soit internationale. La vie privée, elle même, soit domestique, soit personnelle, n'est que très précairement systématisée par le clergé catholique

et ses débris protestants. Car, l'abîme qui, depuis le quatorzième siècle, s'est creusé entre l'homme et la femme devient chaque jour plus large et plus profond. D'un côté, l'ensemble du sexe féminin s'attache au clergé catholique et à ses débris protestants; d'un autre côté, l'ensemble de la masse masculine devient, de plus en plus, hostile à ce clergé.

Les révolutionnaires se complaisent volontiers à expliquer ce fait en l'attribuant à l'ignorance de l'ensemble du sexe féminin. Mais cette explication ne résiste pas au moindre examen. En effet, les hommes ne sont pas, de nos jours, réellement plus éclairés que les femmes. Les lettrés eux-mêmes s'énarpillent en une multitude de savants spécialistes et de littérateurs métaphysiques, ne s'accordant pas entre eux, et n'arrivant qu'à constituer des coteries inconsistantes. Toute cette masse masculine méprise, d'ailleurs, de plus en plus, les grandes questions morales. Or, les femmes, au contraire, sont, en général, étrangères, c'est vrai, aux sciences cosmologiques, et même aux théories biologiques, y compris les fantaisies métaphysiques, soit spiritualistes, soit matérialistes, tout comme l'immense majorité des hommes. Mais elles connaissent empiriquement les lois morales, dont elles subissent heureusement l'empire, à un degré bien autrement considérable que les hommes les mieux doués. A cet égard, la plus humble des mères prolétaires, si elle est vraiment digne de son sexe, en sait davantage que le plus parfait des saints, par lui-même.

Eh bien, c'est cette connaissance, empirique mais énergique, des lois morales, c'est-à-dire, c'est cette connaissance du cœur humain, qui maintient l'ensemble de la masse féminine attaché au clergé catholique et à ses débris protestants. Et les femmes persisteront dans cette attitude jusqu'à ce que les grandes lois morales coordonnées par la théologie, et que la métaphysique, tant spiritualiste, que matérialiste, méconnaît de plus en plus, soient systématisées par le véritable esprit scientifique. C'est cette systématisation qu'Auguste Comte a eu l'incomparable bonheur d'accomplir, grâce à l'influence morale, et même mentale, de Clotilde de Vaux, la femme sublime qu'il proclama sa collègue dans la fondation de la Religion de l'Humanité.



Ainsi le fait bien constaté de nos jours c'est qu'il n'existe aucune doctrine sociale et morale, en un mot *religieuse*, ralliant les cœurs et les esprits. Il ne peut donc exister aucune autorité spirituelle générale, ni aucun gouvernement politique s'appuyant même simplement sur la majorité de chaque nation. Il est fatal que le gouvernement échoit à un des nombreux partis composant l'ensemble de la masse masculine. Dans ces tristes conditions, le gouvernement ne surgit et ne se maintient que par la *force matérielle*, et il se trouve constamment menacé, car il a contre lui tous les autres partis.

Tous les gouvernements modernes, soit monarchiques, soit républicains, ne représentent donc, en réalité, que le parti qui dispose de la plus grande *force matérielle* dans le moment. Or, ce gouvernement ne pouvant se proposer que le bien public est tenu d'adopter, comme le premier de ses devoirs, une conduite qui permette à la société de sortir paisiblement de la situation où elle se trouve maintenant, d'après l'avènement d'une doctrine générale et des théoriciens, en harmonie, à la fois, avec les tendances politiques masculines et les aspirations morales féminines. Et Auguste Comte a fait voir que le seul moyen d'y parvenir c'est d'assurer, d'un côté, une entière liberté d'expression écrite et orale, de réunion, et partant d'association; et, d'un autre côté, de livrer les théoriciens quelconques, — théologiques, métaphysiques, ou scientifiques, — à leurs partisans, en leur retirant tout appui temporel, d'après le scrupuleux respect de l'entière liberté de toutes les professions. Il n'y a que l'ensemble de ces libertés qui puisse garantir la *séparation entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel*. Auguste Comte a démontré, en outre, que cette séparation des deux puissances sociales doit être la base de la politique moderne, non seulement à ce moment où il n'y a aucune doctrine religieuse unanimement acceptée, mais aussi en supposant qu'il existe une pareille doctrine. Car on ne saurait jamais autrement éviter la tyrannie des gouvernements temporels et la dégradation de l'autorité spirituelle.



Voilà les enseignements qui ont été vulgarisés au Brésil, bien avant l'avènement de la République chez nous, grâce au dévouement de M. Miguel Lemos, le fondateur et directeur de l'Eglise et de l'Apostolat positivistes du Brésil. Cette propagande a été à peine troublée, à son début spontané, en 1875, par la mystification littéréiste, qui s'est dissipée vers la fin de 1878; et, après la constitution systématique de l'Eglise brésilienne, en 1881, elle a été entravée par la sophistication laffitiste, bien plus coupable que le littérisme lui-même, dont notre Eglise s'est tout à fait émancipée en septembre 1883. De sorte que, lorsque la République a été proclamée, le 15 novembre 1889, les enseignements politiques et religieux d'Auguste Comte se trouvaient assez répandus chez nos classes dominantes. On y était parvenu, non seulement par l'explication annuelle du *Catéchisme positiviste*, en des cours publics et gratuits, en y rattachant toutes les conceptions postérieures de notre Maître, en même temps qu'on ébauchait notre *culte* domestique et public, mais aussi au moyen des interventions épisodiques à propos de tous les problèmes politiques qui surgissaient. Il y faut aussi ajouter l'explication de la *Synthèse subjective* à des élèves de l'Ecole polytechnique qui voulaient bien s'adresser à nous pour leur préparation mathématique.

Si l'explication systématique du *Cathéchisme* aussi bien que les pratiques de notre culte, tout en s'adressant spécialement aux femmes et aux prolétaires, allaient atteindre surtout la jeunesse des écoles supérieures et les cœurs féminins, les applications politiques du Positivisme arrivaient au grand public et parvenaient jusqu'à l'empereur D. Pedro II, lui-même. C'est ainsi que l'influence sociale et morale de l'Eglise positiviste du Brésil s'est fait vivement sentir dans le noble mouvement qui aboutit à l'abolition de l'esclavage, ainsi que dans les questions diplomatiques, et spécialement dans les questions relatives à l'entière liberté spirituelle.



Pour compléter ces indications préliminaires, nous devons maintenant rappeler quelle était la situation des esprits qui se rattachaient plus ou moins au Positivisme, chez nous, au moment de l'insurrection du 15 novembre 1889.

On peut dire que, au Brésil, même du temps de l'Empire, la propagande instituée et dirigée par M. Miguel Lemos avait anéanti radicalement, à la fois, le littréisme et le laffitisme. Mais tous ceux qui se disaient positivistes ou passaient pour positivistes, de même qu'aujourd'hui, ne faisaient pas partie de notre Eglise. Parmi ceux-ci, il existait même des personnes, en très petit nombre d'ailleurs, qui avaient avoué une adhésion plus ou moins complète à la Religion de l'Humanité, longtemps avant la conversion de M. Miguel Lemos. Mais cette adhésion n'eut aucune réaction sociale jusqu'à l'agitation positiviste due à l'action de M. Miguel Lemos, quoique celui-ci subit encore, à cette époque, malheureusement, l'influence littréiste (1).

" Cette agitation stimula, comme il était naturel, les plus ardents parmi ceux qui acceptaient ou disaient accepter intégralement l'œuvre de notre Maître. Monsieur Oliveira Guimarães, professeur de mathématique, qui appartenait à ce nombre, s'adressa aux principaux des deux groupes (littréis-

(1) " La première adhésion publique d'un Brésilien au positivisme que nous connaissons parut dans une brochure sur la réforme de l'*élément servile*, publiée en 1865 par le Dr Francisco Antonio Brandão, de la province de Maranhão. Mais cet opuscule resta isolé et profondément ignoré du public brésilien.

M. Muniz Barreto d'Aragão avait publié, antérieurement, à Bahia, une arithmétique précédée d'une introduction philosophique, où était exposée la hiérarchie scientifique d'Auguste Comte: le reste de cet ouvrage ne dénonçait en rien un positiviste.

" Enfin, en 1874, le Dr Luiz Pereira Barreto, qui avait fait ses études médicales en Europe, où il s'était initié dans la nouvelle synthèse, publia, à son retour au Brésil, le premier volume d'un ouvrage intitulé: *Les Trois philosophies*. Cette publication passa presque aussi inaperçue que la première, aux yeux d'un public très mal préparé, et qui ignorait même l'existence du positivisme." (Voir la *Première Circulaire annuelle*, de M. Miguel Lemos.)

tes et orthodoxes) et leur proposa une fusion, moyennant l'ajournement, d'un commun accord, des dissidences mutuelles. Cette proposition fut acceptée, et ainsi prit naissance la première association positiviste au Brésil, le 7 Archimède 88 (1^{er} avril 1876), et dont ont été des associés fondateurs MM. Oliveira Guimarães, Benjamin Constant, Alvaro de Oliveira, Joaquim Ribeiro de Mendonça, Oscar d'Araujo, Miguel Lemos, et R. Teixeira Mendes. Sans aucun caractère militant, cette association devait se borner à fonder une bibliothèque composée des œuvres conseillées par Auguste Comte, et ouvrir plus tard des cours scientifiques.

“Le 30 janvier 1878 (2 Homère 90), la mort prématurée de M. Oliveira Guimarães vint faucher l'une des plus chères espérances du positivisme au Brésil. Cette mort, à jamais déplorable, ouvrit un vide dans les rangs clairsemés du nouvel apostolat, mais sa mémoire nous légua, à côté des vertus domestiques dignes d'envie, un type caractéristique de l'homme convaincu, dont la foi inébranlable dans l'excellence de la cause qu'il embrassa est encore rehaussée par l'irradiation sympathique de la modestie. Mais son action ne fut jamais publique, et l'association qu'il avait fondée s'était bornée à recueillir, par son entremise, les subsides mensuels destinés à l'acquisition des livres de la *Bibliothèque positiviste*.

“Avant la mort de notre confrère, les deux seuls positivistes dissidents (MM. Miguel Lemos et R. Teixeira Mendes) appartenant à l'association qu'il avait fondée, étaient venus en Europe, et après sa mort, l'année suivante, le nombre des associés se trouva réduit à quatre. Quelques mois après, sous l'initiative du plus jeune d'entre eux, le caractère et le but de ce noyau éprouvèrent une transformation décisive. Accentuant l'orthodoxie de sa doctrine et s'agrandissant par l'adhésion de nouveaux membres, la primitive association prit le nom de Société Positiviste de Rio, déclarant s'affilier à la direction suprême de M. Pierre Laffitte. Cefa eut lieu le 24 Guttemberg 90 (5 septembre 1879) 21^e anniversaire de la mort d'Auguste Comte.

“La nouvelle société nomma son président M. le D^r Joaquim Ribeiro de Mendonça, et les fondateurs signèrent un procès-verbal en forme de statuts, où ils s'engageaient solennellement à commencer de propager, au moyen

de la presse périodique, au plus tard jusqu'au mois d'Archimède (Mars et Avril) de l'année courante, le positivisme orthodoxe.

“ Mais les circonstances ne permirent pas que ce compromis fût tenu, malgré sa solennité. ” (Voir la 1^{re} *Circulaire annuelle* de M. Miguel Lemos, 2^e édition 1900.)

Telle était la situation du Positivisme au Brésil, lorsque M. Miguel Lemos, s'émancipant de la mystification littréiste, vint déterminer chez nous l'essor décisif de la religion de l'Humanité. Son action se fit sentir même pendant qu'il se trouvait encore à Paris, en amenant dans la vraie voie les anciens amis et camarades qu'il avait à Rio. Mais ce fut depuis son arrivée à la capitale du Brésil qu'il commença son apostolat systématique (1^{er} février 1881). Il reconnaissait alors la direction de M. Laffitte et il avait sollicité son admission dans la Société positiviste de Rio. Après son arrivée à Rio, le Dr Joaquim Ribeiro de Mendonça crut que c'était son devoir de lui transférer la présidence qu'il y exerçait, d'après des considérations évidentes d'utilité sociale. Cette transmission de fonctions eut lieu le 19 César 93 (11 Mai 1881). C'est de là que date réellement l'existence d'une Eglise positiviste au Brésil.



On a vu que Benjamin Constant, le vrai fondateur de la République au Brésil, appartenait, à ce moment, à la Société positiviste de Rio. Il avait connu l'œuvre d'Auguste Comte en 1857, justement l'année de la mort de notre Maître. Il était alors élève de l'École Centrale de Rio, qui, à cette époque, était un établissement militaire spécialement destiné à la préparation du personnel pour ce qu'on appelle le génie. Auguste Comte y avait pénétré de bonne heure, grâce à ses conceptions sur la philosophie mathématique. En effet, son nom y apparaît, dès 1850, en des thèses pour le doctorat, à côté de ceux des plus célèbres mathématiciens. Seul, parmi ses contemporains, l'empereur D. Pedro II, eut ainsi l'inestimable bonheur d'entendre parler de l'œuvre de l'incomparable Régénérateur, par des personnes qui occupaient le plus haut rang dans l'enseignement supérieur de sa pa-

trie. Tel est le milieu où se trouva Benjamin Constant dans sa jeunesse et auquel il dut sa connaissance du Positivisme.

Des lors, Benjamin Constant devint un admirateur enthousiaste de notre Maître. Doué d'un cœur vraiment chevaleresque, il ne s'est pas borné d'ailleurs, à l'acceptation de la *Philosophie positive*. Il comprit aisément toute la grandeur de la *Politique positive*, et le rôle capital qu'eut l'influence morale de Clotilde de Vaux, dans la seconde vie d'Auguste Comte. De celui-ci, son enthousiasme remonta donc à la tendre et immaculée Inspiratrice de notre Maître. Pour lui, de même que pour tous les positivistes actuellement au Brésil, Auguste Comte n'était pas, en effet, simplement le *Philosophe chef de l'École positiviste*, mais bien le *Fondateur de la Religion universelle* et le *premier Grand-Prêtre de l'Humanité*. Tous ceux qui connaissaient Benjamin Constant le savaient; et, arrivé au pouvoir, par l'insurrection du 15 novembre 1889, il proclama, en maintes occasions solennelles, la formule sacrée du Positivisme: *l'Amour pour principe, et l'Ordre pour base; le Progrès pour but*.

Mais, malgré cette acceptation intégrale de l'œuvre de notre Maître, l'ensemble des circonstances, privées et publiques, qui présidèrent à l'essor de Benjamin Constant, ne lui permirent pas d'approfondir sa connaissance de cette œuvre. Sincèrement modeste, il a toujours, jusqu'à la fin de sa vie, avoué noblement combien il regrettaît de n'avoir pu faire cette étude approfondie. Aucun de ceux qui ont eu le bonheur de le connaître intimement n'ignore qu'il avait l'intention de se livrer à une pareille méditation aussitôt que le nouvel ordre politique se trouverait constitué et qu'il lui fût permis de se retirer de la direction des affaires. Telles étaient ses nobles dispositions lorsqu'une mort à jamais déplorable nous le ravit prématurément.

Cette connaissance de l'ensemble du Positivisme suffit pourtant pour systématiser les répugnances instinctives de Benjamin Constant envers les intrigues des politiciens. Convaincu que la régénération sociale dépendait de la régénération des opinions et des mœurs d'après l'ascendant de la Religion de l'Humanité, il se voua à vulgariser les enseignements mathématiques de notre Maître, point de départ d'une pareille transformation. Mais, même ici, son insuffisante connaissance de l'œuvre d'Auguste Comte se fit sentir.

Car ce ne fut que vers les dernières années, après que la propagande constituée par M. Miguel Lemos eut amenée la vulgarisation de la *Synthèse subjective*, que les conceptions finales de notre Maître sur la philosophie mathématique influencèrent l'enseignement de Benjamin Constant. Jusqu'alors, il s'inspirait exclusivement du tome I du *Système de Philosophie positive* et spécialement de la *Géométrie analytique*. Son enthousiasme à ce sujet lui fit dire un jour à un jeune homme qui lui demandait en quel livre il fallait étudier cette matière: *Brûlez tous les livres que vous aurez et n'étudiez que la Géométrie analytique d'Auguste Comte.*

Voilà comment, tout en s'avouant positiviste et en acceptant sincèrement l'ensemble de l'œuvre d'Auguste Comte, Benjamin Constant a été amené à consacrer sa vie entière, jusqu'à la veille du 15 novembre, à la régénération didactique, selon le plan encyclopédique de notre Maître, et spécialement à la régénération de l'enseignement mathématique selon les *idées initiales* de celui-ci. Il n'a jamais fait une seule exposition de l'ensemble de la Religion de l'Humanité, de même qu'il ne s'est jamais livré à aucune propagande sociale ou politique, soit abolitionniste, soit républicaine. Et l'organisation que M. Miguel Lemos a donné à la *Société Positiviste de Rio*, aussi bien que l'essor de la propagande positiviste déterminèrent bientôt Benjamin Constant à se retirer de cette société. Toute relation ne tarda même pas à cesser entre celui-ci et l'Église Positiviste du Brésil, et cette cessation dura jusqu'au lendemain de la proclamation de la République.

Toute l'influence de Benjamin Constant, en ce qui concerne la propagande de la Religion de l'Humanité, s'est donc bornée au respect qui devait naturellement inspirer, aux âmes honnêtes, son adhésion avouée à une pareille Religion. Car, une loyauté irréprochable, soit dans sa vie intime, soit dans sa vie publique, alliée à une sincère bonté envers tous et à une noble fierté envers les puissants, y compris l'empereur D. Pedro II, aussi bien qu'à une intelligence d'élite, le faisait chérir et respecter par tous ceux qui s'approchaient de lui.



Ces indications étaient indispensables pour faire comprendre la manière par laquelle a été proclamée la République au Brésil, et l'ascendant politique qu'eut la Religion de l'Humanité dans notre organisation constitutionnelle.

Ce qui caractérise le régime monarchique c'est, comme le fit voir Auguste Comte, l'inviolabilité théologique du chef politique suprême et, par suite, l'hérédité théocratique de la haute fonction qu'il exerce. C'est parce que ces conditions se trouvent anéanties en France depuis le 10 août 1792, malgré les fictions des dictateurs qui se sont succédés au gouvernement, qu'Auguste Comte a toujours envisagé la situation réelle de la France, depuis cette époque, comme étant républicaine. Nous pouvons dire aussi que le Brésil se trouve réellement en République depuis son indépendance politique, le 7 septembre 1822, malgré les *fictions officielles*. La révolution du 15 novembre 1889 n'a fait qu'y mettre la *situation officielle* d'accord avec la *situation réelle*. En effet, D. Pedro I a trôné *par la grâce de Dieu et l'unanime acclamation des peuples* jusqu'à sa déposition le 7 avril 1831. Son fils D. Pedro II, est aussi monté sur le trône *par la grâce de Dieu et l'unanime acclamation des peuples* jusqu'à sa chute, le 15 novembre 1889. Où sont l'inviolabilité et l'hérédité monarchiques ?

Il faut aussi faire remarquer que notre *Constitution impériale*, et, — ce qui vaut bien plus que les constitutions, — nos mœurs nous assuraient essentiellement toutes les libertés civiles et politiques dont jouissaient les républiques américaines. Cette *Constitution impériale* est due à l'influence de José Bonifacio d'Andrada et ses deux frères. Le premier a été le vrai directeur du mouvement qui conduisit à notre séparation politique du Portugal. D. Pedro I fut amené à décréter cette constitution, remaniée par ses courtisans, à la suite de la révolution qui suivit le coup d'état par lequel il a dissous la *Constitutante Brésilienne* et deporté les trois frères Andrada avec d'autres patriotes.

Depuis la conjuration de Tiradentes en 1789 et la ré-

volution pernambucaine de 1817, il était évident que la monarchie avait cessé de pouvoir exister au Brésil. José Bonifacio n'y a institué la *monarchie constitutionnelle*, en 1822, qu'en vertu de l'ensemble de la situation occidentale, après l'avortement apparent de la République en France. José Bonifacio disait d'ailleurs qu'il ne comprenait pas une République où il y aurait des esclaves. En véritable fils des encyclopédistes du dix-huitième siècle, il proposa dès lors un projet abolitionniste qui a été tout à fait abandonné par ses successeurs dans la direction politique du Brésil, y compris l'empereur D. Pedro II. C'est en rapprochant la politique vulgaire de celui-ci du civique enthousiasme et des hautes vues de ce noble vieillard que l'on peut aisément apprécier la médiocrité du monarque que les lettrés brésiliens et étrangers ont prôné, jusqu'à ce que la révolution du 15 novembre vint ouvrir les yeux sur la vérité.

Il faut aussi rappeler que le 7 avril 1831, au moment de la déchéance de D. Pedro I, la République n'a pas été proclamée au Brésil, à cause de l'exemple donné par la France qui venait de mettre sur le trône Louis-Philippe.



D'après ces antécédents, la situation ne persista *officiellement* monarchique au Brésil que par suite de l'exemple de la France, d'un côté, et le l'existence de l'esclavage, de l'autre côté. Or, la suppression du trafic africain vint permettre le libre essor des idées abolitionnistes, en dégageant de plus en plus, de tout intérêt esclavagiste, l'ensemble de la masse active de la nation. Le sanglant exemple des États-Unis de l'Amérique du Nord s'ajouta aux influences nationales, et D. Pedro II a été obligé de céder au mouvement social qui aboutit à l'abolition de l'esclavage, le 13 mai 1888. La princesse Dona Isabel eut alors le bonheur et la gloire d'écouter ses sentiments de femme et de mère, en se plaçant à la tête du mouvement populaire et en renvoyant les conseillers esclavagistes que lui avait laissés son père.



Après ce sublime événement, la dernière heure de la dynastie impériale avait sonné. Aucun lien n'attachait plus l'ensemble de la classe dominante aux institutions monarchiques. Depuis 1870, la proclamation officielle de la République en France entraînait tous les esprits actifs. Malheureusement, on prenait, en général (et on le prend toujours), le gouvernement français pour le vrai représentant de la civilisation française ou plutôt *parisienne*. C'était donc la métaphysique démocratique qui faisait, au Brésil, le fond des idées républicaines. Seulement le type des États-Unis de l'Amérique du Nord prévalait, à cause des vives aspirations à l'indépendance locale.

Un vague déisme, voltairien ou rousseauzien, était seul, d'ailleurs, dans l'ensemble de la masse masculine des classes dominantes, les pratiques du culte catholique. Toute l'influence politique du clergé catholique se trouvait anéantie depuis la constitution de la dictature royale portugaise. Voilà pourquoi le marquis de Pombal put expulser les Jésuites, et pourquoi, au Brésil, le clergé catholique, soit régulier, soit séculier, a fourni plusieurs révolutionnaires républicains, avant et après notre indépendance politique. Voilà pourquoi, enfin, le soi-disant philosophe D. Pedro II put emprisonner des évêques qui ne voulaient pas se soumettre à sa toute-puissance *regaliste*.

Mais les politiciens font ordinairement comme les enfants ou les sauvages qui ont peur du tonnerre lorsque la foudre a déjà éclaté, ou comme des acrobates attribuant à leur adresse les effets du simple jeu des lois mécaniques dont ils sont le jouet. Car, méconnaissant les *lois sociologiques*, — qui, d'ailleurs, n'ont été découvertes que par Auguste Comte, — les politiciens tremblent devant les débris impuissants d'un ordre social qui, s'il n'était pas irrévocablement passé, aurait rendu impossible l'avènement des gouvernements modernes. D'après cela, ils attribuent à de pitoyables combinaisons politiques ce qui n'est que le résultat de l'épuisement des croyances théologiques, même chez le sexe féminin, nominalement catholique. Telle est la véritable source et l'explication réelle des mesures despotiques prises

par les gouvernements modernes, pour asservir toujours à leurs intérêts, le clergé catholique ou ses débris protestants. Il faut y ajouter, de plus en plus, la convoitise des biens dont le clergé se trouve en possession, et dont il est bien loin d'abuser autant que le font les autres dépositaires quelconques du capital humain.



A l'époque de l'indépendance du Brésil, les juristes, souvent grands propriétaires d'esclaves, auxquels est échu principalement la domination politique, pendant l'empire, de même qu'aujourd'hui, se trouvaient profondément imbus des idées de la dictature royale, au sujet des rapports entre l'Église et l'État. Mais, dans la suite, plusieurs d'entre eux, surtout parmi ceux qui s'affiliaient au parti nommé *libéral*, prêchaient le principe *l'Église libre dans l'État libre*, quoique arrivés au gouvernement, en vertu des jeux constitutionnels, ils n'aient jamais fait passer ces idées dans la pratique. L'invocation d'un tel principe servait du moins pour le répandre dans la masse populaire. Et la dernière lutte entre les évêques et le gouvernement impérial, représenté par des ministres qui se disaient *conservateurs*, contribua beaucoup à cette dissémination.

Telle était la situation lorsque la propagande positiviste fondée et dirigée par M. Miguel Lemos vint vulgariser les enseignements politiques et moraux d'Auguste Comte, au sujet de la *séparation entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel*, d'après l'institution de la *pleine liberté spirituelle*, à la fois, théologique, métaphysique, et scientifique.

Les classes dominantes se trouvaient donc toutes préparées pour accepter la séparation de l'Église et de l'État, lorsque la République fut proclamée au Brésil. Tandis que, dans la masse masculine, le clergé catholique ne pouvait trouver le moindre appui pour troubler, et encore moins pour empêcher, la promulgation d'une pareille mesure. Mais la métaphysique démocratique des politiciens ne leur permettait pas de se rendre compte de la situation réelle du milieu populaire. Voyant le peuple, et surtout les femmes, fétichique-

ment attachés au *culte médical*, en vertu des besoins moraux auxquels le Catholicisme et le Positivisme répondent seuls, aujourd'hui, en Occident, les démocrates s'imaginaient, d'un côté, que le clergé catholique possédait une force capable de soulever les populations contre le gouvernement civil. D'un autre côté, il craignait que la liberté ne mit le clergé théologique à même de reprendre son ancien ascendant politique. L'ensemble de notre histoire, surtout depuis le marquis de Pombal, ne leur apprenait rien, parce que les préjugés des lettrés, surtout des juristes et des littérateurs, les portent à se croire volontiers plus émancipés de l'ascendant du clergé théologique que les gens du peuple.

Cette double peur du fantôme théologique était le seul obstacle réel à la séparation de l'Église et de l'État au Brésil, dès que l'on fait abstraction des intérêts dynastiques intimement liés à la suprématie officielle du théologisme.



Issue du peuple, l'armée brésilienne se trouvait dans les mêmes conditions que l'ensemble de la nation. Malgré ses titres officiels, l'empereur D. Pedro II n'avait aucun prestige réel auprès des soldats, comme ne l'ont prouvé que trop le 15 novembre et plusieurs manifestations antérieures. Les soldats ne s'attachaient vraiment qu'à leurs chefs; et la monarchie avait en vain tâché de s'incorporer ceux-ci en les affublant de décorations et de titres de noblesse. Depuis la dernière guerre surtout, nos généraux les plus prestigieux n'ont jamais été vulgairement désignés que par leur nom populaire, en dédaignant ces titres fastueux qui les confondaient avec des simples courtisans. Ces chefs militaires s'étaient, d'ailleurs, soustraits, de plus en plus, à l'ascendant des politiciens civils, ordinairement des juristes, d'après les questions dites *militaires*, que les misérables menées politiques faisaient surgir.

Il est aisé de comprendre que ces *questions militaires* sont devenues d'autant plus fréquentes et d'autant plus graves que le mouvement abolitionniste et le mouvement républicain se prononçaient davantage. Car l'attitude réactionnai-

re du gouvernement rendait sympathique à la masse active de la nation les résistances qu'il rencontrait chez les militaires. Ceux-ci étaient d'ailleurs portés à identifier leurs oppositions quelconques avec les grandes aspirations nationales dont ils devenaient les organes décisifs. L'abolition de l'esclavage venait de mettre dans tout son jour la portée que pourrait avoir l'intervention de l'armée dans la question républicaine, qui pressait tous les esprits.

*
* * *

Benjamin Constant était militaire, en ce sens qu'il appartenait à l'armée et qu'il s'était même trouvé à l'exécration de la guerre que l'Empire, la République Argentine et la République d'Uruguay ont soutenu contre la République du Paraguay. Il y avait rempli de hasardeuses commissions, et en était revenu, de même que presque tous ses camarades, avec sa santé délabrée pour toujours. Mais, quoique attaché à la classe militaire à laquelle il était fier d'appartenir, Benjamin Constant abominait la guerre. Pour lui, les armées modernes n'avaient qu'une noble destination, d'ailleurs transitoire; c'était de défendre les peuples contre toute tyrannie quelconque du dedans ou du dehors, afin de faire prévaloir partout la fraternité ayant à son service la science et l'industrie. Il n'a jamais admis l'oppression des peuples faibles ou arriérés par ceux qui se trouvent plus avancés ou sont plus forts. Tous ces sentiments avaient été systématisés par son adhésion à la Religion de l'Humanité. Personne ne voyait donc en lui qu'un citoyen dévoué, sans que l'ambition du commandement eût la moindre prise sur son cœur chevaleresque.

Ses sentiments de justice autant que son attachement envers ses camarades et sa noble fierté l'avaient entraîné à prendre une part active dans les questions militaires. Mais son civisme le faisait trembler à la seule idée de faire devenir le gouvernement de sa Patrie le jouet d'ambitions personnelles. Voyant l'attitude du gouvernement impérial précipiter, l'armée dans des *pronunciamentos* pour le simple changement du personnel ministériel, il se décida à prendre l'initiative de la transformation républicaine. Il espérait par là,

en arrachant le Brésil à la domination de politiciens qui prétendaient, comme il le disait, *rendre le cadavre de la nation le piédestal de leur triste gloire*, instituer un ordre politique qui, plaçant le pays dans la situation exigée par les intérêts supérieurs de l'Humanité, ferait cesser les plaintes des citoyens quelconques y compris ses camarades.

Dominé par ces convictions, il accepta, devant ses camarades, le 9 novembre 1889, l'engagement de trouver la solution qu'exigeaient les besoins de la Patrie aussi bien que l'honneur de la classe militaire. Et, le 15 novembre suivant, la République était proclamée au Brésil, sans la moindre résistance, parce que l'armée, qui était devenue depuis longtemps le principal appui de la dynastie impériale, vint solennellement se rallier, dans cette journée mémorable, à l'ensemble de la masse active.



Mais en agissant ainsi, Benjamin Constant ne respectait nullement les enseignements et les exemples de notre Maître. S'il avait connu profondément le Positivisme, au lieu de s'allier aux démocrates, comme il le fit, pour renverser la dynastie impériale, il se serait placé à côté de la poignée de disciples fidèles d'Auguste Comte dirigés par M. Miguel Lemos. Il ajouterait ainsi son prestige personnel au dévouement civique et religieux du Fondateur et Directeur de l'Eglise positiviste brésilienne qui, depuis 1881, ne cessait de conseiller à D. Pedro II de prendre l'initiative d'une transformation inévitable. Le noble désintéressement de Benjamin Constant rendait bien possible une pareille conduite, si son cœur et son esprit s'étaient tout à fait dégagés des habitudes révolutionnaires, d'après une pleine connaissance de la Politique positive.

Quoi qu'il en soit, ce qu'il est indispensable de constater, c'est que les enseignements et les exemples d'Auguste Comte ne pouvaient conseiller ni approuver la révolution du 15 novembre. Pour le faire voir, nous nous bornerons à rappeler les passages suivants de notre Maître :

“ Toute la religion positive tend à faire sentir que, la société reposant toujours sur un libre concours, il n'existe de

transactions durables et de modifications légitimes que celles qui résultent d'un assentiment volontaire des divers coopérateurs. La plus grande des révolutions sociales, l'abolition graduelle de l'esclavage occidental, s'accomplit, au moyen âge, sans une seule insurrection.

“Toutefois, comme notre imperfection cérébrale ne permettra point au sacerdoce de faire toujours respecter assez les volontés humaines, il devra finalement s'attacher à modérer les conflits qu'il ne pourra empêcher. Sa règle générale, conforme à la nature de la civilisation moderne, consiste à flétrir radicalement, comme également anarchique et rétrograde, tout procédé militaire des supérieurs ou des inférieurs. Dans l'association industrielle, les luttes matérielles, quand on ne peut les éviter, doivent reposer sur la richesse, concentrée ou dispersée, et jamais sur la violence personnelle, qu'il faut réserver contre les malfaiteurs proprement dits. Car on ne doit réprimer par la force que les actions unanimement réprouvées, même de leurs propres auteurs.” (*Catéchisme positiviste*, édition Jorge Lagarrigue, p. 311-312).

“Pendant la période d'inauguration, que je crois destinée à durer environ une demi-génération, tous les vrais croyants, tant praticiens que théoriciens, se borneront à l'influence consultative, quand même le commandement leur serait offert. La foi positive ne peut utilement obtenir l'ascendant politique que quand son développement aura, d'une part, assez modifié l'opinion publique, et, d'une autre part, assez régénéré les hommes d'État. Jusqu'à ce que ces deux conditions soient remplies, les positivistes doivent uniquement éclairer les conservateurs; ceux-ci peuvent seuls installer la transition organique comme ceux-là l'accomplir.

“Un tel début, outre que la situation l'impose, est spontanément propre à caractériser l'avènement de l'état normal, en indiquant déjà la séparation finale entre le commandement et le conseil. En même temps, les positivistes faciliteront ainsi l'essor de la transition organique, en exerçant une influence politique qui se trouvera purifiée de toute ambition temporelle. Cette attitude disposera les conservateurs à respecter une doctrine qui les guidera sans les assujétir, suivant une combinaison impossible jusqu'ici.

“ Mais il faut surtout remarquer l'aptitude directe d'une telle situation à régénérer les mœurs occidentales, en instituant le type anticipé de la vénération politique. Outre que les pauvres ont aujourd'hui cessé de respecter les riches, les uns autant que les autres sont habituellement frondeurs envers les gouvernants. Les vrais positivistes, tant pratiques que théoriques, peuvent seuls donner maintenant l'exemple continu d'un respect sincère, au nom de l'Humanité, pour toute autorité civile ou politique, en quelques mains qu'elle réside. (*Appel aux Conservateurs*, 1^{re} édition, p. 109-110).

“ Pour garantir le progrès, la dictature monarchique doit donc devenir républicaine, dans tout l'Occident, suivant le mode et l'époque propres à chaque cas, d'après les distinctions ci-dessous indiquées. Mais, afin que l'ordre n'éprouve aucune altération, il importe que cette transformation soit toujours instituée d'en haut, sans émaner d'une insurrection quelconque. Sa principale destination exige partout une pleine renonciation à la violence, pour établir, entre les gouvernants et les gouvernés, le libre pacte qui doit graduellement amener une conciliation durable entre deux nécessités simultanées. (*Ibidem*, p. 113.)

Nous citerons enfin le passage suivant d'une lettre qui précise davantage ces prescriptions, quoi qu'elle n'ait été publiée que récemment :

“ Tous les positivistes, tant praticiens que théoriciens, doivent maintenant se regarder comme des auxiliaires du sacerdoce régénérateur, en prenant une attitude purement consultative, à titre de conseillers libres et gratuits d'un gouvernement qu'ils respectent et consolident, en quelques mains qu'il réside, certains que les vues d'avenir ne peuvent être accueillies par un pouvoir qui n'a pas une suffisante sécurité pour le présent. Sans jamais dissimuler que le conseil prépare le positivisme au commandement, nous devons toujours reconnaître que notre avènement politique exige l'élaboration préalable de l'opinion publique outre la digne préparation de nos propres hommes d'État, et que le pouvoir doit nous être librement transmis, par ses possesseurs, quand ils sentiront épuisées leurs ressources contre l'anarchie, toute chance d'élévation violente étant, à notre égard, absurde en fait, et d'ailleurs contraire à nos principes. Je n'ai nullement souhaité, ni même approuvé, les secousses de 1830 et de 1848,

quoique j'aie tâché de les utiliser après leur accomplissement; en se conduisant ainsi, les positivistes devront toujours prévoir les orages et s'efforcer d'abord de les prévenir, puis de les adoucir, enfin de les utiliser; mais en se regardant comme librement associés aux gouvernements occidentaux, sans jamais seconder aucune opposition, dont pourtant ils obtiendront le respect involontaire, outre qu'aucun parti ne les jugera ses concurrents au pouvoir. (*Lettre à Hadery, du 10 S. Paul, 68 — 30 mai 1856. Voir Correspondance inédite d'Auguste Comte, 2^e série, p. 340-341.*)



M. Miguel Lemos, de même que les positivistes ralliés autour de lui, n'a rien appris du projet insurrectionnel de Benjamin Constant. Sans doute, la proclamation de la République et la manière pacifique par laquelle elle eut lieu au Brésil ne causèrent aucune surprise à ceux qui suivaient la propagande de M. Miguel Lemos. Nous venons de rappeler que, depuis 1881, celui-ci invitait D. Pedro II à prendre l'initiative de cette transformation. Après l'abolition de l'esclavage, lorsque l'agitation républicaine devint plus vive, l'Apostolat Positiviste du Brésil eut l'occasion de reproduire tous ces enseignements, en répondant à une interpellation que lui adressa le brillant orateur abolitioniste, M. Joaquim Nabuco, dévoué à la monarchie, et qui est devenu à présent un membre prééminent dans le corps diplomatique de la République. Mais, tout en prévoyant que l'avènement de la République était inévitable, les positivistes fidèles à Auguste Comte ne sauraient prendre part à un mouvement révolutionnaire pour l'amener.

L'Église Positiviste du Brésil n'a donc pas eu la moindre part et n'aurait pas accepté la moindre responsabilité dans l'insurrection qui a éliminé la *fiction légale* d'une monarchie brésilienne. L'Église Positiviste du Brésil n'a contribué à la constitution de la République que d'après la diffusion des enseignements politiques et religieux d'Auguste Comte, pendant la dictature de D. Pedro II, et en insistant auprès du Gouvernement Provisoire et auprès de la *Constituante*, à l'effet de faire prévaloir le régime d'entière li-

berté spirituelle et industrielle qui a été établi au Brésil. Ce régime n'a fait d'ailleurs qu'y mettre simplement la législation d'accord avec les mœurs et les tendances nationales.



Si notre Maître interdit à ses vrais disciples de devenir des révolutionnaires, il les a engagés à diriger les gouvernements révolutionnaires qu'ils n'auront pas été à même d'éviter. C'est ce que comprit M. Miguel Lemos, dès l'avènement de la nouvelle dictature.

Suivant l'exemple qu'avait donné Auguste Comte lui-même, en février 1848, en se réconciliant avec Arago, M. Miguel Lemos a commencé par s'adresser à Benjamin Constant, que le cours de la propagande positiviste avait entièrement éloigné de l'Eglise Positiviste du Brésil, quelques années auparavant. Il faut, d'ailleurs, remarquer que, ni M. Miguel Lemos, ni aucun de ses dirigés, n'eut jamais à reprocher à Benjamin Constant rien tant soit peu comparable à la coupable conduite d'Arago envers notre Maître. M. Miguel Lemos inaugura donc ces contacts avec le Gouvernement provisoire en rappelant à Benjamin Constant qu'Auguste Comte avait proposé aux gouvernements modernes, comme le résumé du programme républicain, la devise politique *Ordre et Progrès*, et le priant de la faire accepter par ses collègues.

D'après les indications d'Auguste Comte, M. Miguel Lemos se préoccupa aussi de ce que l'ancien drapeau national, institué par José Bonifacio d'Andrada, fût essentiellement conservé en y supprimant simplement les armoiries impériales, et en y inscrivant la devise *Ordre et Progrès*. C'est en vertu de cette recommandation fondamentale que fut accessoirement organisé le projet présenté à Benjamin Constant, que celui-ci accepta immédiatement, et que le maréchal Deodoro de Fonseca, chef du Gouvernement provisoire, déclara spontanément considérer le meilleur des symboles proposés. Outre l'adoption de la devise *Ordre et Progrès*, le nouveau drapeau eut le précieux avantage de maintenir la continuité historique, tout en nous délivrant d'une servile

imitation du drapeau des États-Unis de l'Amérique du Nord, ce qui aurait fait méconnaître habituellement la véritable filiation de la République brésilienne.

Aussitôt après son adoption, le drapeau républicain a été combattu par nos adversaires quelconques et spécialement par les ennemis de la république, sous le faux prétexte d'être un *symbole positiviste*. Ce n'était là qu'un faux prétexte, nous le répétons, car le drapeau actuel n'est que l'ancien drapeau institué par José Bonifacio d'Andrada, où l'on a substitué aux armoiries impériales la sphère céleste (1), en y inscrivant la devise *Ordre et Progrès*. Or, le fait de cette devise politique — *que tout le monde accepte d'ailleurs* — d'avoir été instituée et proposée par Auguste Comte, ne peut nullement justifier les animosités soulevées contre le nouveau symbole national. En effet, l'acceptation d'une pareille devise implique autant une adhésion au Positivisme, que l'acceptation de la notation numérique hindou, par exemple, suppose la conversion au Brahmanisme. Dans l'un et dans l'autre cas, l'institution acceptée ne signifie que la constatation de sa convenance spéciale, et, dès lors, la gratitude envers leurs auteurs. Voilà, sans doute, pourquoi, malgré son injuste appréciation de la Religion de l'Humanité et de ses Fondateurs, le clergé catholique admet spontanément que le drapeau républicain flotte au faite des églises, les jours de solennités.

Nous nous bornerons maintenant à raconter l'ensemble des efforts spéciaux qui aboutirent, au Brésil, à l'institution de la complète *liberté spirituelle*, à la fois théologique, métaphysique, et scientifique.



Pour mesurer exactement la portée de ce qui y a été obtenu, il faut rappeler d'abord quelle était, à ce sujet, la situation légale de l'Empire. Nous allons donc transcrire les articles de la *Constitution politique de l'Empire du Brésil*, qui se rapportent à la liberté spirituelle. Les voici :

(1) Un heureux hasard a fait y rappeler l'aspect de la voûte étoilée, au-dessus de l'horizon de Rio-de-Janeiro, au moment de la proclamation de la République.

Art. 5. — La Religion catholique, apostolique romaine continuera d'être la religion de l'Empire. Toutes les autres religions seront permises avec leur culte domestique ou particulier dans des maisons qui y seront destinées, sans aucune forme quelconque extérieure de temple.

TITRE 5^e. CHAPITRE II, *Du pouvoir exécutif.* — L'empereur est le chef du pouvoir exécutif, et il l'exerce par ses ministres d'Etat.

Ses principales attributions sont :

XIV. Accorder ou refuser l'approbation (*Beneplacito*) aux décrets des conciles, et aux lettres apostoliques, ou tout autres constitutions ecclésiastiques quelconques, qui ne s'opposeront pas à la Constitution; et d'après l'approbation préalable de l'Assemblée, s'ils contiennent quelque disposition générale.

TITRE 8^e. Art. 179. — IV. Tous peuvent communiquer leurs pensées, par la parole, ou par écrit, et les publier par la presse, sans aucune dépendance de censure; pourvu qu'on soit responsable des abus, qu'on commettra dans l'exercice de ce droit, dans les cas, et selon les formes, que déterminera la loi.

V. Personne ne pourra être persécuté par motif de religion, pourvu qu'on respecte celle de l'Etat et que l'on n'offense pas la morale publique.

VII. Tout citoyen a dans sa maison un asile inviolable. La nuit, on ne pourra y entrer sans son consentement, ou pour le défendre d'un incendie ou d'une inondation; et, le jour, l'entrée n'en sera permise que dans le cas, et selon les manières, que déterminera la loi.

XIII. La loi sera égale pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse, et elle récompensera en proportion des mérites de chacun.

XIV. Tout citoyen peut être admis aux charges publiques, civiles, politiques ou militaires, sans d'autre différence que celle de ses talents et de ses vertus.

XXII. Est garanti le droit de propriété dans toute sa plénitude. Si le bien public légalement constaté exige l'usage et l'emploi de la propriété du citoyen, celui-ci sera préalablement indemnisé de la valeur de celle-ci. La loi fixera le cas où aura lieu cette seule exception, et donnera les règles pour déterminer l'indemnité.

XXIV. Aucun genre de travail, de culture, d'industrie, ou de commerce ne peut être prohibé, pourvu qu'il ne s'oppose pas aux mœurs publiques, à la sûreté et à la santé des citoyens.

XXV. Sont abolies, les corporations de métiers, leurs juges, notaires (escrivães), et maîtres.

XXVII. Le secret des lettres est inviolable. L'administration de la poste est rigoureusement responsable pour toute infraction quelconque de cet article.

XXIX. Les employés publics sont strictement responsables pour les abus et les omissions pratiqués dans l'exercice de leurs fonctions, et pour ne pas rendre effectivement responsables leurs subalternes.

Enfin, le chef du Gouvernement était déclaré *Empereur constitutionnel par la grâce de Dieu et l'unanime acclamation des peuples*, selon la fiction métaphysique qui, ainsi que le fit remarquer Auguste Comte, prétend combiner la *rétro-gradation* et l'*anarchie*. Cette formule suffirait, d'ailleurs, à elle seule, pour caractériser la situation politique *réelle* de l'empire brésilien, sous l'aspect spirituel.

*
* *

D'après cette situation, il n'exista au Brésil, pendant longtemps, aucune institution civile relative à la naissance, au mariage, et à la mort. Pour la naissance, la monarchie avait, la veille de sa chute, institué l'enregistrement civil. Quant au mariage, on avait institué bien avant un enregistrement civil des mariages faits par les ministres non catholiques. Après cet enregistrement, ces mariages, dits *acatholiques*, acquéraient tous les effets civils des mariages catholiques. Enfin, quant à la mort, elle devait être constatée par un médecin diplômé. Et, pendant toute la durée de l'Empire, les facultés du Gouvernement pouvaient seules accorder des diplômes professionnels. Certaines professions, comme celles de médecin, d'avocat, de juge, ne pouvaient d'ailleurs être exercées sans de tels diplômes.

On a respecté, pendant longtemps, l'entière liberté des enterrements, soit d'après la tolérance religieuse reconnue par la *Constitution*, soit en vertu de la *liberté* de commerce et d'industrie que cette *Constitution* garantissait aussi. Ce

n'est qu'en 1852 que le gouvernement impérial porta atteinte à ces libertés, en accordant le *privilege funéraire* à la Confrérie de la Miséricorde de Rio-de-Janeiro, malgré l'opposition très vive que cet acte souleva au Sénat. Mais, arrivés à leur tour, au pouvoir, les soi-disants *libéraux* ont maintenu le privilège, que les présidents républicains ont conservé et renouvelé jusqu'aujourd'hui.

A la veille de la chute de l'Empire, on allait voter la suppression des entraves que la *Constitution* créait à la liberté des cultes, le mariage civil, et la sécularisation des cimetières, ce qui devait amener l'abolition des privilèges inconstitutionnellement accordés à des confréries catholiques. Dès lors, il faudrait instituer aussi l'assistance publique civile qui, même aujourd'hui, se trouve livrée presque entièrement à ces confréries. Mais on maintiendrait encore, peut-être pour longtemps, selon l'esprit du vulgaire des juristes, auxquels échoit la domination politique, plus ou moins, partout en Occident, les lois de *main-morte* et autres qui asservissaient le clergé catholique au gouvernement impérial. L'Eglise catholique continuerait d'ailleurs d'être la religion de l'Etat.

■
* *

En résumé, quelque critique que fût la situation de l'Empire, la pleine liberté d'exposition s'y trouvait garantie, et la liberté d'association n'était violée que dans les assemblées politiques ayant des tendances plus ou moins subversives. Malgré son caractère réactionnaire, le Gouvernement se voyait forcé d'accorder la liberté du culte public, le mariage civil, et la sécularisation des cimetières. L'ensemble de ces mesures mettrait dans tout son jour l'épuisement politique et moral de l'Eglise officielle, et ferait surgir le problème de sa séparation d'avec l'Etat. D'un autre côté, la liberté de l'enseignement ne tarderait pas à imposer l'extinction des privilèges académiques, qui se trouvaient, depuis longtemps, éliminés d'après les mœurs et les tendances populaires.



Telle était la situation du Brésil, en ce qui concerne la liberté spirituelle, lorsqu'éclata l'insurrection du 15 novembre 1889. La cordiale réception que Benjamin Constant fit à la manifestation positiviste conduite par M. Miguel Lemos remplit d'espérance les positivistes et tous les vrais républicains, au sujet du nouveau gouvernement. Ces espérances étaient d'autant plus fondées que, parmi les ministres, figurait M. Demetrio Ribeiro, un ancien camarade de M. Miguel Lemos, à l'École Polytechnique de Rio, et qui devait à celui-ci son initiation dans l'œuvre d'Auguste Comte (1). On comptait sur l'action combinée de M. Demetrio Ribeiro et de Benjamin Constant pour obtenir les réformes libérales, sans lesquelles la République deviendrait un titre vain, c'est-à-dire l'Empire moins la dynastie de Bragança. Plusieurs jeunes gens des écoles militaires, que nous avons vus dès les premiers jours après la révolution, nous affirmaient même que le Gouvernement Provisoire allait décréter immédiatement la séparation de l'Église et de l'État.

Mais, malgré ses excellentes dispositions, Benjamin Constant luttaït, au Gouvernement, contre deux éléments personnels, qui, en se joignant à ceux qui lui étaient étrangers, allaient bientôt faire avorter sa carrière politique. D'un côté, il ne connaissait pas suffisamment les solutions qu'Auguste Comte a instituées pour le présent. D'un autre côté, l'éloignement où il s'était toujours trouvé de la politique ne l'avait pas mis à même de se rendre un compte exact de notre situation sociale. Attribuant à l'enseignement scientifique une prépondérance qu'il n'a pas réellement dans la régénération humaine, son attention s'est concentrée, pendant toute sa vie, dans l'organisation de l'instruction publique. De sorte que, arrivé au pouvoir, il n'eut qu'une préoccupation exclusive : réformer le pays d'après la régénération didacti-

(1) M. Demetrio Ribeiro s'est éloigné, dans la suite, de plus en plus, de la conduite politique conseillée par M. Miguel Lemos, d'après Auguste Comte, ce qui a fait cesser toute relation entre M. Demetrio Ribeiro et l'Église positiviste du Brésil.

que. Voilà pourquoi il n'a pas hésité à décréter d'une manière incohérente et incomplète le programme positiviste, sans qu'il y eut des professeurs capables de l'exécuter, et se prêtant même à l'amalgamer avec toutes les puétilités scientifiques et métaphysiques qu'il méprisait.

Avant même d'enfreindre de cette manière les prescriptions d'Auguste Comte, Benjamin Constant se trouvait déjà harcelé par ses collègues. C'est ainsi qu'il accepta ou ne put empêcher le décret de *grande naturalisation*, ni celui qui institua un régime inquisitorial sous prétexte de salubrité publique, où était consignée la vaccination obligatoire pour les enfants mineurs d'un an, et enfin, l'acte célèbre par lequel les journalistes de la veille tentèrent de museler la presse. M. Miguel Lemos a protesté immédiatement, au nom des positivistes, contre ces mesures despotiques, qui d'ailleurs sont restées lettre morte.



Tandis que cela se passait, l'Apostolat Positiviste ne parvenait pas à obtenir que fût décrétée la liberté spirituelle. On insista en vain, auprès de Benjamin Constant, sur l'urgente nécessité de supprimer tout l'enseignement supérieur et secondaire donné par l'Etat, comme étant le premier pas conseillé par Auguste Comte, à l'effet de faciliter le libre avènement d'une digne classe théorique. On lui demanda en vain la suppression des privilèges académiques. On ne put rien obtenir. Benjamin Constant a même été d'accord quant à cette suppression; mais, lorsqu'il fit ces réformes didactiques, nos instituts pédantocratiques sont restés là comme le dernier réduit du régime des privilèges au Brésil. Aux sollicitations de l'Apostolat Positiviste, Benjamin Constant répondait que l'on n'était pas encore arrivé à la *transition organique*; et ses disciples et plusieurs personnes de ses relations nous racontaient parfois que Benjamin Constant disait qu'il tâchait d'atteindre, par un chemin différent, le même but que l'Apostolat Positiviste. A ce qu'il pensait, nous devions nous rencontrer un jour.

Même la séparation de l'Eglise et de l'Etat lui parut, à ce moment, impossible d'être décrétée, car il croyait que

cette mesure amènerait une commotion intérieure. On lui rappela, en vain, l'ensemble de notre passé, en lui faisant remarquer qu'il y avait vingt ans l'emprisonnement de deux évêques n'avait produit aucun ébranlement dans le pays. On appela son attention vers l'état d'épuisement des croyances théologiques chez nous, à ce point qu'y sont bien rares les familles brésiliennes qui fournissent des membres pour alimenter le clergé. On ne parvint pas à dissiper ses patriotiques appréhensions.

Alors M. Miguel Lemos attendit l'arrivée de M. Demetrio Ribeiro qui se trouvait à Rio-Grande-du-Sud, lorsqu'il avait été nommé membre du Gouvernement provisoire. On pensait que Benjamin Constant s'unirait à lui et qu'il pourrait ainsi surmonter l'empirisme démocratique des autres membres du gouvernement. Cette espérance a été même raffermie d'après l'attitude de Benjamin Constant, le 11 décembre 1889, lorsque M. Demetrio Ribeiro reçut, au Ministère de l'Agriculture, une grande manifestation des officiers de l'armée et de la marine, devant lesquels il proclama, aux applaudissements généraux, l'urgence de décréter la séparation de l'Eglise et de l'État. Mais, malheureusement, cette alliance ne se réalisa pas.

*
* *

Nous emprunterons maintenant au discours que M. Demetrio Ribeiro prononça à la Chambre des Députés, le 13 janvier 1892, le récit de ce qui s'est passé, au sein du Gouvernement provisoire, depuis ce moment jusqu'à la promulgation de la séparation de l'Eglise et de l'État. Seulement, aux documents qu'il a rappelés, nous joindrons ceux qui ont été publiés par M. Pedro Tavares, en janvier 1890, quelques jours à peine après cette promulgation.

"M. Demetrio Ribeiro dit qu'il s'est manifesté avec la plus grande franchise, soit à São Paulo, soit ailleurs, et qu'il agit ainsi pour bien caractériser dans quelles conditions il venait se placer à côté de ses collègues du gouvernement pour servir avec eux la République.

"Arrivé à Rio le 5 décembre, il prit la direction de son portefeuille le 7, et, le 9, à la première conférence ministérielle à laquelle il assista, il présenta le projet de séparation de l'Eglise et de l'État."

Voici le texte de ce projet, dont la copie authentique a été déposée au Secrétariat de la Chambre des Députés.

"Projet de décret. — Le Gouvernement provisoire des États-Unis du Brésil, considérant que la politique républicaine est basée sur la complète liberté spirituelle :

que les privilèges accordés par le pouvoir civil aux adeptes d'une doctrine quelconque n'ont servi qu'à entraver l'avènement naturel des opinions légitimes, qui précèdent la régénération des mœurs ;

que les doctrines destinées à prévaloir n'ont nullement besoin de l'appui temporel, ainsi que le démontre l'histoire ;

que, dans les réformes politiques, la situation matérielle des fonctionnaires doit être sauvegardée ;

Décrète :

Article premier. — Est établie la pleine liberté des cultes et abolie l'union légale de l'Église et de l'État.

Art. 2. — Il sera maintenu aux fonctionnaires catholiques actuels les subsides qu'ils reçoivent à présent.

Art. 3. — Les temples qui appartiennent à l'État seront laissés au libre exercice du culte catholique, tant qu'ils seront utilisés à cet effet. Dès qu'ils seront abandonnés par le clergé catholique, l'État les cédera pour l'exercice culturel d'une Église quelconque, sans aucun privilège religieux (1).

"L'original de ce projet doit se trouver en possession de M. Lauro Sodré, qui a bien voulu le garder, comme il est constaté par la lettre, tout à l'honneur de l'orateur, que ce digne compatriote lui adressa alors.

"En présentant ce projet, l'orateur pria Benjamin Constant d'en faire la lecture, et celui-ci la précéda de la déclaration qu'il faisait sienné cette proposition.

"Aussitôt après la lecture faite, M. Campos Salles manifesta son entière approbation.

"Benjamin Constant, soit qu'il ne voulût pas prendre

(1) Ce projet a été rédigé d'accord avec M. Miguel Lemos, de même que les suivants. Aussitôt après son arrivée à Rio, M. Demetrio Ribeiro a eu un long entretien avec M. Miguel Lemos, et ils y ont arrêté les mesures qu'il fallait prendre, selon les enseignements d'Auguste Comte, pour instituer le gouvernement républicain, exigé par la situation moderne, en tenant compte des circonstances propres au cas brésilien.

qui que ce fut au dépourvu, soit que, dominée par ses habitudes de professeur, il ne désirait pas voir une telle proposition approuvée, sans que tous en eussent la même conviction que lui (1), observa que le sujet était de la plus grande importance et suggéra lui-même l'avis d'un ajournement, afin que cette idée fût mûrement étudiée.

"M. Ruy Barbosa déclara alors qu'il avait des relations personnelles avec un respectable prélat avec lequel il désirait avoir une conférence.

"Voilà comment eut lieu le premier ajournement de cette question, ainsi que peut le confirmer M. Aristides Lobo.

"La discussion du sujet venant d'être ainsi interrompue, on parla, ensuite, dans un entretien amical plutôt que dans une conférence, de l'opportunité d'ajouter au même projet la promulgation du mariage civil, la sécularisation des cimetières, etc.

"C'est pour cela que l'orateur présenta, dans la conférence immédiate, la même proposition, contenant l'idée capitale avec toutes ses conséquences nécessaires."

Voici le texte de ce second projet, dont la copie authentique a été déposée au Secrétariat de la Chambre des Députés.

"Projet de décret. — Le gouvernement provisoire des Etats-Unis du Brésil, considérant que la politique républicaine est basée sur la plus complète liberté spirituelle;

que les privilèges accordés par le pouvoir civil aux adeptes d'une doctrine quelconque n'ont servi qu'à entraver l'avènement naturel des opinions légitimes qui précèdent la régénération des mœurs;

(1) L'orateur se méprend dans ces conjectures. Le vrai motif de l'hésitation de Benjamin Constant est celui que nous avons présenté; il craignait une révolution cléricale, parce qu'il supposait que le sacerdoce catholique avait une grande force chez les populations des campagnes et même des villes intérieures. On menaçait spécialement du fantastique soulèvement de Minas Gerais. Cela n'est pas une conjecture; c'est simplement la vérité historique. Et le fondateur de la République a cru à la possibilité d'un pareil soulèvement parce qu'il ne connaissait pas suffisamment le positivisme et l'exacte situation politique des patries brésiliennes, ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer.

Note de R. T. M.

que les doctrines destinées à prévaloir n'ont nullement besoin de l'appui temporel, ainsi que le démontre l'histoire, que, dans les réformes politiques, la situation matérielle des fonctionnaires doit être sauvegardée;

que la transformation des mœurs doit seule amener spontanément l'extinction des institutions léguées par le passé, l'autorité civile se bornant à abolir les privilèges dont jouissaient ces institutions;

que la Patrie doit garantir le culte des morts, tout en respectant la complète liberté religieuse;

que les secours publics accordés aux citoyens nécessiteux ne doivent pas rester livrés à l'arbitraire des corporations religieuses, vu que cela est contraire à la liberté de conscience;

que la Patrie doit légitimer la famille indépendamment de la sanction accordée par une église quelconque.

Décrète:

Art. 1^{er}. — Est libre l'exercice d'un culte quelconque, et est abolie l'union entre l'Etat et l'Eglise catholique;

Art. 2. — Les fonctionnaires ecclésiastiques actuels, qui sont subventionnés par le trésor général, continueront de recevoir leurs subsides respectifs;

Art. 3. — Les temples qui appartiennent à l'Etat continueront à être livrés au sacerdoce catholique, tant que celui-ci acceptera la responsabilité de leur conservation. Dans le cas où ils seraient abandonnés par le sacerdoce catholique, l'Etat pourra les livrer à un autre sacerdoce quelconque, moyennant la même condition de conservation, restant entendu qu'il est permis au Gouvernement de consentir à ce que le même temple soit destiné à l'exercice de plusieurs cultes, sans aucun privilège;

Art. 4. — Il est garanti aux associations religieuses et aux corporations de main-morte, qui existent sur le territoire de la République, la possession des biens dont elles jouissent à présent et de ceux qu'elles viendraient à acquérir d'après un titre juridique quelconque, tout étant réglé par la législation commune relative à la propriété, étant révoquées toutes les dispositions spéciales contraires;

Art. 5. — Sont déclarés éteints tous les privilèges, concessions et contrats de corporations de main-morte pour le service des hôpitaux et des enterrements, lequel sera fait, dans la Capitale fédérale, par l'intendance municipale, et dans

les différentes localités des Etats, selon ce que déterminera leur législation, d'accord avec les dispositions du présent décret. Il reste entendu que, dans tous les cas, la liberté individuelle et de conscience sera pleinement respecté;

Art. 6. — Le mariage civil monogamique et indissoluble est le seul que l'Etat reconnaît pour tous les effets légaux qui découlent de l'union conjugale.

On le prouve d'après la déclaration des conjoints, faite devant les autorités civiles compétentes, qui seront, dans le district fédéral, celles que déterminera le Gouvernement et, dans les Etats, celles qui seront désignées par leurs gouverneurs.

Il reste entendu que cette déclaration pourra être faite avant ou après la célébration d'une cérémonie religieuse quelconque, selon la volonté des citoyens;

Art. 7. — La naissance et la mort seront constatées aussi d'après des déclarations semblables faites devant les mêmes autorités auxquelles incomberait l'enregistrement des mariages, et elles ne produiront leurs effets légaux qu'à ces conditions;

Art. 8. — Le Gouvernement prendra les mesures qu'il jugera convenables et promulguera les règlements qu'il jugera nécessaires à l'exécution du présent décret.

" Peu après, M. Glicerio communiqua à l'orateur que M. Campos Salles avait déjà presque achevé, ou du moins complètement élaboré, un projet intéressant au sujet du mariage civil, en y consignant non seulement l'institution du mariage, mais en réglementant la matière.

" Sans la moindre difficulté, l'orateur déclara qu'il considérait comme retirée de son projet la partie concernant le mariage civil, en ajoutant même que la grande question qui, à son avis, devait avoir une solution émanant de la collectivité du Gouvernement, c'était la séparation de l'Eglise et de l'Etat, que le reste devait venir comme une conséquence et être réglementé par le ministre auquel un pareil service se trouvait affecté.

(M. Glicerio donne des signes d'approbation).

Voici le texte de ce troisième projet que nous avons reproduit dans *l'Ébauche biographique de Benjamin Constant*:

Projet de décret. -- Le Gouvernement provisoire des Etas-Unis du Brésil, considérant, etc., (suivent les mêmes

considérants excepté le dernier, et les mêmes articles, sauf l'art. 6 qui a été supprimé, et l'art. 7, devenu le sixième, qui a subi une modification dans sa rédaction).

Art. 6. — La naissance et la mort seront constatées d'après les déclarations de la famille faites devant les autorités compétentes, qui seront, dans le district fédéral, celles que le Gouvernement déterminera, et dans les États, celles qui seront désignées par les gouverneurs respectifs.

"Telle était le projet soumis à l'examen du Gouvernement, lorsque, dans la matinée du 7 janvier, l'orateur reçut, du chef du Gouvernement (le maréchal Deodoro da Fonseca), dans une conférence spéciale qu'il eut avec son Excellence, la déclaration qu'il était résolu à l'accepter dans la réunion ministérielle qui aurait lieu, ce jour même, dans la soirée".

*
* *

Tandis que M. Demétrio Ribeiro s'efforçait d'obtenir la promulgation de la *séparation de l'Église et de l'État*, comme un préliminaire pour arriver à la complète liberté spirituelle, d'après la suppression des privilèges académiques, un jeune républicain démocrate, M. Pedro Tavares, que le Gouvernement Provisoire avait nommé gouverneur de l'État du Maranhão, la décrétait dans cet État. Il ne faisait par là que maintenir un des premiers actes du Comité révolutionnaire qui s'y était établi après le 15 novembre, et auquel il succéda. Cette conduite de M. Pedro Tavares fut réprouvée par quelques-uns des membres du Gouvernement Provisoire, et amena sa destitution.

Nous allons transcrire les documents relatifs à cet incident, et que M. Pedro Tavares lui-même a publiés dans un journal de Rio, aussitôt après son arrivée à cette Capitale, à la fin du mois où fut décrétée la séparation de l'Église et de l'État par le Gouvernement Provisoire. (*Gazeta de Noticias* du 28 au 30 janvier 1890). Ces documents dispensent de tout commentaire pour mettre dans tout son jour l'attitude de quelques-uns des démocrates du Gouvernement Provisoire, à ce moment, et spécialement celle de M. Ruy Barbosa, qui, à la dernière heure, fit substituer au

projet présenté par M. Demetrio Ribeiro un autre de sa rédaction. Nous ferons simplement remarquer que l'art. 5 du décret n° 1 arrêté par le Gouvernement Provisoire, le 15 novembre 1889, suffirait pour justifier la patriotique conduite de M. Pedro Tavares. Voici les termes de cet article :

Art. 5^e. — Les Gouvernements des États adopteront sans délai *toutes les mesures* nécessaires au maintien de l'ordre et de la sûreté publique, à la *défense* et à la *garantie de la liberté et des droits des citoyens, soit nationaux, soit étrangers.*

*
* *

Voici maintenant les documents publiés par M. Pedro Tavares ; ce sont des télégrammes échangés entre lui et les membres du Gouvernement provisoire, depuis le 23 décembre 1889 jusqu'au 3 janvier 1890.

“ *Maranhão*, 23 décembre. — Ministre de l'intérieur, Rio. — A la date d'aujourd'hui, j'ai promulgué le décret suivant :

Considérant que la liberté de conscience est une des maximes fondamentales du régime républicain ;

Considérant que la parfaite et la plus complète égalité des divers cultes est de l'essence de cet immortel droit de la pensée et de la raison ;

Considérant que cet État ne peut et ne doit pas ajourner la déclaration de ce salubre principe et sa sincère application ;

Décète :

Art. 1^{er}. — Il est reconnu et garanti à toutes les sectes et religions le plein exercice de leurs cultes ; il leur est donc permis d'édifier leurs temples avec la forme intérieure et extérieure qui conviendra ou semblera bon aux intéressés, sauf toute disposition future des pouvoirs fédéraux à ce sujet.

Art. 2^o. — Restent dès ce moment éteints les subsides jusqu'à présent accordés à l'Asile de Sainte-Thérèse et au séminaire, et abolie la dot de 800.000 réis, établie pour les élèves de cet asile qui se marient, en respectant toutefois les droits de celles qui se sont déjà mariées et ne l'ont pas encore reçue.

Art. 3°. — Reste également éteint le chapitre — culte public — et suspendus tous les paiements qui devraient être faits à ce compte.

Art. 4°. — Sont dispensés de leurs emplois ou de leurs commissions les prêtres qui, dans les établissements ou dans les corporations de cet État, exercent les fonctions de confesseurs et de chapelains, aussi bien que les personnes nommées sacristains” (1).

Je dois vous avertir que toutes ces mesures concernent le budget de cet État. — *Tavares Junior*.

—

Rio, 24. — Gouverneur du Maranhão. — Le Gouvernement fédéral ne peut approuver vos derniers décrets en matière religieuse. Vous devez suspendre immédiatement l'exécution de vos décrets concernant ce sujet. Faites attention aux pouvoirs qui vous ont été accordés. Nous avons des intérêts généraux à considérer dans cette matière. Attendez des instructions postérieures. Exécutez ce que je vous prescris. — *Ministre de l'intérieur*.

—

Saint-Louis, 25. — Dr Aristides Lobo, ministre de l'intérieure. — Rio de Janeiro.

Mon décret déclare le principe libéral et démocratique de la liberté des cultes, réservant à l'article 1^{er} toutes les délimitations des pouvoirs fédéraux. Les autres articles se rapportent à des institutions religieuses subventionnées, et les mesures que j'ai prises sont de la compétence exclusive de ce gouvernement, en tant que relatives au budget de cet État.

(1) Le seul amendement que le Gouvernement provisoire aurait dû engager M. Pedro Tavares à faire à ce décret, c'était l'introduction d'une disposition pareille à l'art. 2 du projet ci-dessus transcrit proposé par M. Demétrio Ribeiro: “Art. 2. — Les fonctionnaires ecclésiastiques actuels, qui sont subventionnés par le trésor général, continueront de recevoir leurs subsides respectifs.”

Note de R. T. M.

Mais, vu votre télégramme m'ordonnant de le déclarer nul, je vous donne ma démission.

Salut et fraternité. — *Gouverneur du Maranhão.*

Rio, 25. — Dr Pedro Tavares, gouverneur de l'État de Maranhão. — Les mesures communiquées par votre télégramme d'hier, dont j'ai dû ordonner la suspension, dans le cas où, ce qu'il n'est pas croyable, elles auraient eu un commencement d'exécution, sans une consultation préalable du gouvernement fédéral, sont d'un ordre tel que la représentation constituante des États ou le gouvernement dictatorial fédéral, en s'inspirant des motifs de nécessités générales urgentes, les pourraient seuls décréter. Mais, dans aucun cas, cette attribution ne vous convient, ainsi que je vous ai déjà dit, *ex-vi* du décret provisoire et organique des États actuels. Les attributions conférées aux gouverneurs, par l'article 10 n° 10 de l'acte additionnel que ce décret consolide, ne se rapportent pas à la liberté des cultes, ni à l'extinction des Églises établies avec leurs relations envers l'État, mais bien à ce qui tient au mode de leur existence dans les anciennes provinces converties aujourd'hui en États, quoique avec un caractère provisoire. Je n'ai pas besoin de vous dire que de pareilles mesures ne peuvent, même sous un régime stable, être décrétées par chaque État, sans de graves troubles et les inconvénients les plus évidents. Je crois que, vu ce que je viens de vous dire, ce n'est pas le cas de restreindre une attribution qui ne vous a pas été conférée et dont vous avez fait usage, sans doute, d'après l'expansion naturelle et les tendances des gouvernements locaux.

J'appelle, encore une fois, votre attention sur l'état économique de la province, sur la situation oppressive de sa chétive rente, choses dont vous m'avez déjà parlé, il y a quelques jours, sans perdre de vue les intérêts sérieux attachés aux actes administratifs de caractère moralisateur que vous avez accomplis et auxquels j'ai applaudi sincèrement. Je vous répète que les décrets dont parle votre télégramme.

s'ils ont été publiés, ce que je ne crois pas, doivent être suspendus par vous-même, sans aucune perte de temps.

Salut et fraternité, — *Aristides Lobo*, ministre de l'intérieur.

Rio, 25. — D^r Pedro Tavares, gouverneur du Maranhão. — Dans mon télégramme d'aujourd'hui, j'ai affirmé ma résolution antérieure et je l'explique. Dans le travail gouvernemental il n'y a pas, comme vous le savez, seulement les principes absolus de la démocratie à prendre en considération, il y a aussi l'opportunité et la maturité de leur application. Vos décrets, à ce point de vue, ne peuvent pas être soutenus par le gouvernement fédéral, mais la solution que vous offrez, en donnant votre démission, ne me semble pas être l'unique ni la plus raisonnable. Si tous les actes des gouverneurs devaient être forcément approuvés par le gouvernement fédéral, la disposition qui consacre la restriction établie par le décret, d'après laquelle leurs pouvoirs peuvent être restreints, amplifiés, et même cassés par le gouvernement fédéral, deviendrait inutile et vaine. En vous ordonnant de suspendre immédiatement l'exécution de vos décrets en tant que ne pouvant pas subsister, je n'ai pas voulu vous refuser ma confiance, mais prendre seulement une mesure que j'ai regardée et que je regarde comme nécessaire. Je ne prétends nullement vous contraindre à rester à votre poste, mais je crois que vous pouvez le garder sans aucune perte de votre prestige, d'autant plus que la matière de vos décrets est l'objet de l'étude actuelle du gouvernement fédéral. — *Aristides Lobo*.

Rio, 24. — Gouverneur. Annulez votre décret affaires ecclésiastiques, mesure inopportune (*extemporanea*), inconvenante; on tâche d'organiser projet loi séparation Eglise-Etat, manière conseillée prudence actualité. — *Deodoro*.

Saint-Luis, 25. — Maréchal Deodoro da Fonseca, Rio

de Janeiro. — Mon décret contient des mesures de la compétence exclusive de ce gouvernement, parce qu'elles regardent le budget de cet Etat. Je n'ai rien touché au budget général. Quant à la question des principes, j'y ai fait la seule déclaration compatible avec un régime républicain et digne d'un gouvernement éclairé, car aucun Brésilien ne doit vouloir pour sa patrie le cléricalisme de quelques-unes des Républiques d'origine espagnole.

Ces grandes questions doivent être tout aussitôt définies dans l'intérêt des luttes futures. J'ai pourtant réservé, dans mon décret, les délibérations ultérieures des pouvoirs fédéraux. Vous m'ordonnez maintenant d'annuler ou de casser mon acte, et j'ai l'honneur de vous donner ma démission. — *Gouverneur du Maranhão.*

—

Rio, 27. — Dr Pedro Tavares, gouverneur. Je vous ai déjà déclaré que vos décrets ne peuvent pas subsister. Déclarez-les sans effet par un acte urgent de vous-même, d'après les raisons qui vous ont été communiquées. Répondez sans délai à ce télégramme. — *Aristides Lobo*, ministre de l'intérieur.

—

Saint-Luiz, 28. — Ministre de l'intérieur, Rio-de-Janeiro. — A mon ancien ami et coreligionnaire Aristides Lobo, je dis que, à mon avis, son insistance contient une grave faute politique, dont les conséquences me semblent funestes à l'avenir de notre patrie. Si vous allez décréter la liberté des cultes, la seule chose que j'ai déclaré dans mon décret, parce que c'est là une affirmation qui ne peut nullement être ajournée, quand même on ne ferait pas dès ce moment la séparation de l'Eglise, quelle raison peut-il exister pour la révocation de mon acte?

Au ministre de l'intérieur, je n'ai qu'à donner encore une fois ma démission, en lui affirmant qu'il ne reste pas dans mon cœur le moindre trait de ressentiment pour son acceptation.

Je vous prie d'écartier toute idée de caprice dans ma conduite: j'ai appris avec vous à être patriote. Salut et fraternité. — *Tavares Junior.*

Rio, 24. — Gouverneur. — Nous avons reçu, aujourd'hui, avec étonnement, la nouvelle de votre acte décrétant la séparation de l'Église et de l'État au Maranhão. Nous n'avons pas su quels motifs auraient pu porter Votre Excellence à promulguer une pareille réforme, sans consulter le gouvernement fédéral, à qui en appartient la compétence. En disposant du télégraphe et en nous y parlant sur des sujets *moins graves et moins urgents*, nous ne savons pas pourquoi vous l'avez évité à ce moment. Que Votre Excellence veuille bien réfléchir à l'énorme gravité de ce précédent et à ses conséquences, si d'autres États suivaient cet exemple. *Liberté culte sera décrétée dans peu de jours. MAIS SÉPARATION ÉGLISE SIMPLE MESURE INTÉRÊT POLITIQUE DONT SOLUTION ENVELOPPE RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE.* Gouvernement ne peut approuver acte Votre Excellence. Nous prions le révoquer. A nous, à qui échoit la responsabilité, doit rester la liberté de cette solution. Nous confions son patriotisme et prudence. — *Ruy Barbosa.*

Saint-Luiz, 25. — Dr Ruy Barbosa, ministre des finances. Rio-de-Janeiro.

J'ai reçu avec étonnement le télégramme de Votre Excellence où V. Exc. dit que j'ai séparé l'Église de l'État. Que V. Exc. veuille bien lire attentivement mon décret dans son intégralité. J'y ai uniquement déclaré et garanti la liberté des cultes. Dans ce décret, j'ai suspendu des subsides et des subventions onéreuses au budget de cet État, qui n'a pas d'argent pour payer ses employés et ne peut pas l'avoir pour faire des faveurs. Mon acte a été bien reçu ici et je n'ai pas encore entendu une seule réclamation à ce sujet. J'y ai respecté, comme je ne pouvais laisser de respecter, le budget général, et j'ai, dans ce décret même, réservé toute délibération ultérieure des pouvoirs fédéraux. Je n'ai pris aucune mesure que ne fût de l'exclusive compétence du gouvernement de cet État.

Mais je suis, avant tout, un délégué du gouvernement provisoire, dont Votre Excellence est membre, et, d'après les télégrammes que j'ai reçus, j'ai déjà donné ma démission.

Où l'on a de la confiance en ma sagesse et dans l'honnêteté de mes principes, que je tâche d'honorer autant que je sais honorer mon nom individuel, ou bien on ne l'a pas.

Dans ce dernier cas, je suis décidé à ne pas rester une minute de plus à ce poste.

Salut et fraternité. Je dois communiquer aussi à V. Exc. que je me bornerai à l'expédition des affaires jusqu'à ce qu'on ait pris une résolution à ce sujet. — *Gouverneur du Maranhão.*

Saint-Luiz, 28. — Ministre de l'Intérieur, Rio-de-Janeiro. — Il a été distribué aujourd'hui, dans cette capitale, le bulletin suivant: "D'après un ordre télégraphique du citoyen maréchal Manuel Deodoro da Fonseca, je rends publique à cette date l'annulation du décret du gouverneur de cet État qui sépare l'Église de l'État. João Luiz Tavares." Je ne ferai, à ce moment, aucun commentaire au sujet du nouveau système de gouvernement inauguré dans ma patrie, au nom de la République. Je suis certain que ni vous ni vos collègues n'avez eu connaissance préalable de l'acte du maréchal, car vous l'auriez conseillé à agir autrement. J'ai déjà donné ma démission. Veuillez bien dire tout de suite à qui dois je passer l'administration. — *Pedro Tavares Junior.*

(Télégrammes identiques aux ministres des finances, de l'extérieur, de la justice, de la guerre, de la marine, et de l'agriculture).

Rio, 29. — Du ministre de l'intérieur à M. Pedro Tavares. — Je regrette que, d'après votre insistance, la République, en général, et, en particulier, l'État du Maranhão, doivent perdre le concours de vos importants services. Mais, puisque vous y insistez, considérez-vous démissionnaire jusqu'à ce que vous soyez remplacé par une personne compétente. Envoyez-moi la liste des vice-gouverneurs afin que votre poste soit rempli sans délai et que vous vous affranchis-

siez de la position gênante où vous vous trouvez naturellement. Salut et fraternité. — *Aristides Lobo.*

Maranhão, 30. — Ministre de l'intérieur, Rio-de-Janeiro. — J'ai reçu le télégramme de V. Exc. et peu après un autre du ministre des finances, bien différent. Au sujet de la liste des vice-gouverneurs, que V. Exc. veuille s'entendre avec le maréchal Deodoro. Je crois que V. Exc. a déjà reçu un télégramme de moi communiquant le dernier acte du même maréchal relativement au gouvernement de cet Etat. Que V. Exc. soit très heureuse. — *Tavares Junior.*

Rio, 29. — Gouverneur. — Je supplie V. Exc. de vouloir bien nous donner du temps pour délibérer. Nous faisons un appel à ses sentiments patriotiques, en tant que bon républicain. V. Exc. peut juger la délicatesse de notre situation et l'abnégation qu'elle impose à tous. — *Ruy Barbosa.*

Maranhão, 30. — Dr Ruy Barbosa, ministre des finances, Rio-de-Janeiro. — V. Exc. me demande du temps pour délibérer et je réclame sans aucun délai mon immédiat remplacement. Le procédé insolite du maréchal Deodoro, se mettant en relation directe avec un de mes subordonnés militaires pour rompre dans la place publique mon autorité, ne m'offense pas seulement moi-même, il offense la nation, en mettant en alarme sa conscience civile. J'avais déjà sollicité ma démission, et offert par là la solution du conflit malheureusement provoqué par le gouvernement fédéral. Le reste est une violence sans nom, une ostentation de despotisme étonnante et dangereuse. Ma république est loin de ressembler à celle-là; je prie V. Exc. de vouloir bien satisfaire avec urgence à ce que je demande avec instance depuis six jours. Le ministre de l'intérieur m'a déjà accordé la dé-

mission que j'ai donnée; que V. Exc. veuille bien dire tout aussitôt à qui je dois passer l'administration. Je déclare à V. Exc. que l'effet produit dans la société maranhense par l'acte du maréchal fut effrayant; on y pressent la dictature militaire avec ses horreurs incalculables; et les esprits se trouvent appréhensifs et en sursaut. Qu'est-ce qui arrivera demain? — *Pedro Tavares Junior.*

—

Rio, 3 janvier. — Dr Pedro Tavares. — S'il ne vous est pas possible de rester au gouvernement de l'État jusqu'à votre régulier remplacement, passez l'administration au chef de police. — *Ministre de l'intérieur.*

—

Maranhão, 3 janvier. — Ministre de l'intérieur, Rio. — D'après votre télégramme, j'ai passé aujourd'hui l'administration au chef de police. — *Tavares Junior.*

—

Rio, 3. — Dr Pedro Tavares. — Je prends acte que vous avez passé le gouvernement de cet État au Dr chef de police, et je vous remercie, outre les services moralisateurs de votre administration interrompue d'après un désaccord de vues que le gouvernement regrette, et qui me chagrine beaucoup personnellement, d'avoir conservé votre poste jusqu'au moment où il m'a été possible de vous donner un remplaçant quoique intérimaire. Salut et fraternité. — *Aristides Lobo.*

■

* *

Ces documents caractérisent bien quelles étaient les dispositions de quelques démocrates du Gouvernement provisoire au moment même où le projet de M. Demetrio Ribeiro venait de devenir l'objet de leur étude. Nous devons rappeler,

à ce sujet, que nous avons publié à Rio une protestation contre cet acte du maréchal Deodoro, dès qu'il fut connu dans cette Capitale.

Malgré tout, M. Demetrio Ribeiro était parvenu, comme nous l'avons vu, à vaincre, dans la matinée du 7 janvier la résistance du maréchal Deodoro da Fonseca à la promulgation de la séparation de l'Église et de l'État. Cette mesure devait être arrêtée à la réunion ministérielle qui se tiendrait ce jour-même, dans la soirée. C'est ce qui est, en effet, arrivé. Mais alors, au décret proposé par M. Demetrio Ribeiro a été substitué un autre rédigé par M. Ruy Barbosa, ministre des finances, dont voici la teneur :

Décret n° 119 A, du 7 janvier 1890.

Défend l'intervention de l'autorité fédérale et des États en matière religieuse, consacre la pleine liberté de cultes, éteint le *padroado*, et établit d'autres mesures.

Le maréchal Manuel Deodoro da Fonseca, chef du gouvernement provisoire de la République des États-Unis du Brésil, constitué par l'Armée et la Marine au nom de la Nation, décrète :

Art. 1^{er}. — Il est défendu à l'autorité fédérale, de même qu'à celle des États fédérés, de promulguer des lois, des règlements, ou des actes administratifs établissant une religion quelconque ou la prohibant, et de créer des différences entre les habitants du pays, ou dans les services entretenus aux dépens du budget, pour motif de croyances ou d'opinions philosophiques ou religieuses.

Art. 2. — Appartient, avec égalité, à toutes les confessions religieuses, la faculté d'exercer leurs cultes, de se régir d'après leur foi et de ne pas être contrariées dans les actes particuliers ou publics, qui se rapporteraient à l'exercice de ce décret.

Art. 3. — La liberté qui est instituée ici comprend non seulement les individus dans les actes individuels, mais aussi les églises, les associations et les instituts où il se trouveront assemblés; tous ayant le plein droit de se constituer et de vivre collectivement, d'après leur culte et leur discipline, sans aucune intervention du pouvoir public.

Art. 4. — Reste éteint le *padroado* avec toutes ses institutions, ses ressources et ses prérogatives.

Art. 5. — Est reconnue aux églises et aux confessions religieuses la personnalité juridique, pour acquérir des biens et les administrer, sous les limitations posées par les lois concernant la propriété de *main-morte*, en maintenant à chacune d'elles le domaine de leurs biens actuels, ainsi que de leurs édifices de culte.

Art. 6. — Le Gouvernement Fédéral continuera de subvenir à la *portion congrue*, soutien des actuels desservants du culte catholique, et il subventionnera pendant un an les chaires des séminaires; chaque État restant libre de maintenir les futurs ministres de ce culte ou de tout autre, pourvu qu'il n'y ait pas infraction aux dispositions des articles précédents.

Art. 7. — Sont révoquées les dispositions contraires.

Salle des séances du Gouvernement provisoire, le 7 janvier 1890, 2^e de la République. — *Manoel Deodoro da Fonseca*. — *Aristides da Silveira Lobo*. — *Ruy Barbosa*. — *Benjamin Constant Botelho de Magalhães*. — *Eduardo Wandenkolk*. — *M. Ferraz de Campos Salles*. — *Demetrio Nunes Ribeiro*. — *Quintino Bocayuza*.

*

* *

M. Demetrio Ribeiro nous a raconté que ce décret capital n'a été précédé d'aucun considérant parce qu'il a trouvé que c'était son devoir, pour ne pas faire ajourner plus longtemps cette mesure, d'acquiescer aux désirs de M. Ruy Barbosa. En effet, celui-ci le pria, au moment même où le décret a été enfin arrêté, de ne pas insister pour l'adoption des considérants du projet primitif.

Comme on le voit, ce décret est bien moins libéral que celui proposé par M. Demetrio Ribeiro. En rapprochant les deux textes, tout le monde peut saisir la différence frappante entre l'esprit *regaliste* et l'esprit libéral que la Religion de l'Humanité vint enfin irrévocablement systématiser. Il faut surtout y faire remarquer le maintien de la législation de *main-morte*. Cela a été dû à la persistance de l'esprit politique propre aux juristes, toujours enclins à la confusion des deux puissances, en constituant le despotisme de l'Etat, qui ne sert qu'à éterniser leur domination, d'après l'asservissement de toute autorité spirituelle.



Qu'il nous soit permis, à ce propos, de rappeler sommairement l'inconsistance des motifs invoqués pour soutenir cette législation tyrannique. Tous ces motifs découlent d'une fausse conception de ce qu'on appelle vulgairement l'État ou le Gouvernement. D'après cette conception, on méconnaît que le Gouvernement ne constitue nullement la Patrie, et, encore moins l'Humanité ou la Famille. Malgré toutes les fictions métaphysiques et tout l'orgueil des puissants du jour, le Gouvernement n'est, *en réalité*, que le représentant de la *force matérielle*, même aux époques où il existe une doctrine générale unanimement acceptée. Et, aux époques révolutionnaires, comme la nôtre, le Gouvernement ne représente *réellement* que le parti qui dispose de la plus grande *force matérielle*, au moment donné. La constitution de cette force suppose, sans doute, un certain concours d'influences *intellectuelles* et *morales*. Mais ce concours y est entièrement insuffisant pour rendre le Gouvernement un vrai représentant de l'*autorité intellectuelle* et du *prestige moral*.

Dans la *réalité*, toute l'autorité intellectuelle échoit aux théoriciens (soit prêtres, soit poètes, soit philosophes, soit médecins, soit savants); de même que le prestige moral constitue l'apanage de la masse féminine. C'est ce que l'ensemble de l'histoire de l'Humanité ne permettra jamais de méconnaître, à travers tous les délires des plus orgueilleux despotes.

Les hommes d'État, et spécialement les hommes d'État qui se disent républicains doivent donc se désister à jamais de la prétention de tout décider et de légiférer sur tout, à tort et à travers, comme si la Famille, la Patrie et l'Humanité n'étaient qu'eux-mêmes. Il faut qu'ils se résignent à l'enceinte de leur *pouvoir réel*, sans empiéter sur le *domaine intellectuel* et sur le *domaine moral*, qui leur échapperont toujours fatalement, quelque épouvantable que leur semble le pouvoir matériel dont ils disposent. Ils peuvent bien par là faire des *martyrs*; mais ils ne parviendront jamais à étouffer aucune *idée* qui soit destinée à triompher, de même qu'ils ne parviendront à faire triompher aucune opinion qui soit destinée à disparaître. Ils n'arriveront non plus jamais à empêcher

l'ascendant continu des *sentiments* les plus délicats du cœur féminin, de même qu'ils n'arriveront jamais à faire prévaloir les sentiments qu'il leur plaira. Comme le disait Auguste Comte, paraphrasant le mot célèbre de Bossuet : *l'homme s'agite, et l'Humanité le mène*.

*
* *

Eh bien, la législation de *main-morte* ne peut être justifiée qu'en admettant qu'il n'y a que l'État, c'est-à-dire la force matérielle du Gouvernement, qui doit tout asservir. On invoque les abus de la richesse par les prêtres; mais ces abus ne pourront jamais être évités que d'après l'influence de l'opinion publique, comme, d'ailleurs, tous les abus analogues. Et, est-ce que ces abus sont comparables à ceux journellement commis par les gouvernements eux-mêmes aussi bien que par les grands industriels? Rappelez-vous simplement les monstrueuses armées maintenues, de nos jours, soit pour opprimer les peuples qui fournissent de quoi les soutenir, soit pour écraser les peuples arriérés et plus faibles. Rappelez-vous simplement le banditisme moderne que l'on a nommé la politique coloniale. Rappelez-vous tout cela, et dites si les abus de la richesse par les prêtres ont été jamais comparables à ceux des gouvernements, soit monarchiques, soit républicains.

En demandant donc des conseils aux inspirations de la *fraternité*, tout homme d'État sera porté comme le grand Frédéric, à tâcher de concilier la *force avec la liberté*, selon le vœu de Hobbes. On reconnaîtra alors que la *constitution civile* de la propriété exige l'institution de la *pleine liberté de tester*, en laissant à l'opinion publique le soin de discipliner l'emploi de la richesse, soit qu'elle se trouve entre les mains des individus, soit qu'elle appartienne à des corps collectifs. Que les gouvernements prélèvent les impôts qu'ils jugeront nécessaires; mais qu'ils ne troublent pas, d'après une intervention indue, la formation et la distribution du capital humain.

Pour ce qui est de la constatation des propriétaires légitimes, dans un moment donné, c'est assez d'examiner les

doutes qui surgiront, avec le même esprit avec lequel on examine un fait *réel* quelconque. Il est tout à fait inutile de tracer d'avance des formules fixes. Les individus aussi bien que les corporations sont des êtres dont l'existence peut être aisément constatée à tout instant. Les uns et les autres sauront bien présenter les documents probants de leur propriété lorsque des contestations surgiront. C'est l'esprit métaphysique qui fait d'ailleurs imaginer que l'on a toujours à décider de pareilles questions.

Il nous semble inutile d'insister davantage à ce sujet. Nous allons donc reprendre notre récit.

*
* *

A la suite de la séparation de l'Église et de l'État, le Gouvernement Provisoire institua successivement le mariage civil et la sécularisation des cimetières. Mais, après ces réformes, la dictature républicaine tomba tout à fait dans l'ornière rétrogrado-révolutionnaire des gouvernements contemporains. Force fut donc de se borne-à agir sur le public, comme pendant l'Empire, en attendant la *Constituante* qui avait été convoquée. A cet effet, l'Apostolat Positiviste publia plusieurs opuscules, parmi lesquels nous citerons, un sur la liberté de la banque, pour rectifier la politique financière du ministre des finances, et un autre pour mettre dans tout son jour les dangers des réformes dictatiques de Benjamin Constant. Enfin, M. Miguel Lemos fit paraître les *Bases d'une constitution dictatoriale républicaine*, où se trouvaient resumés tous les conseils politiques d'Auguste Comte.

La Constituante s'est réunie le 15 novembre 1890, et le Gouvernement lui soumit un projet de *Constitution* où la liberté spirituelle se trouvait profondément violée, comme on le voit par les articles suivants :

Art. 72, § 3. Tous les individus et toutes les confessions religieuses peuvent exercer publiquement et librement leur culte, en s'associant à cette fin, et en acquérant des biens, *tout en observant les limitations posées par les lois de main-morte.*

§ 4. La République ne reconnaît que le mariage civil.

qui précédera toujours les cérémonies religieuses d'un culte quelconque.

§ 8. Demeure exclue du pays la compagnie des jésuites et prohibée la fondation de nouveaux couvents ou ordres monastiques.

*
* *

M. Miguel Lemos s'est empressé alors d'adresser à la *Constituante* une représentation, proposant des amendements que la situation politique rendait indispensables. La composition de cette assemblée faisait espérer un accueil favorable à la plupart de ces amendements, surtout en ce qui concernait la liberté spirituelle. Heureusement ces espérances n'ont pas été déçues. Et le succès en a été principalement dû à l'influence de Julio de Castilhos, le prestigieux chef du parti républicain au Rio Grande du Sud, qu'une mort prématurée a récemment ravi à la Patrie. A côté de lui, il y avait une pléiade de jeunes républicains enthousiastes, tous plus ou moins inspirés, comme lui, par la propagande constituée par M. Miguel Lemos. Ils étaient d'ailleurs soutenus, dans la défense de la pleine liberté spirituelle, par ceux qui se disaient vraiment catholiques. Voilà par quel ensemble de circonstances heureuses la *Constitution républicaine* du Brésil a établi enfin l'entière liberté spirituelle, en complétant et en corrigeant, à ce sujet, l'initiative du *Gouvernement Provisoire*. Voici les articles qui s'y rapportent :

Art. 72, § 3. — Tous les individus et toutes les confessions religieuses peuvent exercer publiquement et librement leur culte, en s'associant à cette fin, et en acquérant des biens, *tout en observant les dispositions du droit commun*.

Art. 4. — La République ne reconnaît que le mariage civil dont la célébration sera gratuite.

Art. 5. — Les cimetières auront un caractère séculier et seront administrés par l'autorité municipale, restant libre à tous les cultes religieux, la pratique de leurs rites respectifs envers leurs croyants, dès qu'ils n'offenseront pas la moralité publique et les lois.

Art. 6. — Sera laïque l'enseignement donné dans les établissements publics.

Art. 7. — Aucun culte ou aucune église ne jouira de subvention officielle, ni aura des relations de dépendance ou alliance avec le Gouvernement de l'Union ou des États.

Art. 8. — Il est permis à tous de s'associer ou de se réunir librement et sans armes; la police n'y pouvant intervenir, si ce n'est pour maintenir l'ordre public.

Art. 11. — La maison est l'asile inviolable de l'individu; personne ne peut y pénétrer, la nuit, sans le consentement de celui qui l'habite, si ce n'est pour porter secours à des victimes de crimes ou de désastres, et le jour, si ce n'est dans les cas et selon les formes prescrites par la loi.

Art. 12. — En tout sujet est libre la manifestation de la pensée par la presse, ou par la tribune, sans dépendance de censure, chacun répondant pour les abus qu'il commettra, dans les cas et selon les formes que la loi déterminera. Est défendu l'anonymat.

Art. 17. — Le droit de propriété est maintenu dans toute sa plénitude, sauf l'expropriation par nécessité ou par utilité publique, après indemnité préalable.

Art. 18. — Est inviolable le secret de la correspondance.

§ 22. — On accordera l'*habeas-corpus* toutes les fois que l'individu subira ou se trouvera en imminent danger de subir une violence, ou une coaction, d'après une illégalité ou un abus de pouvoir.

§ 24. — Est garanti le libre exercice de toute profession quelconque, morale, intellectuelle ou industrielle.

§ 28. — Pour motif de croyance ou de fonction religieuse, aucun citoyen brésilien ne pourra être privé de ses droits civils et politiques ni se soustraire à l'accomplissement d'un devoir civique quelconque.

§ 29. — Ceux qui invoqueront des motifs de croyance religieuse à l'effet de s'exempter d'une charge quelconque imposée aux citoyens par les lois de la République, et ceux qui accepteront des décorations ou des titres nobiliaires étrangers perdront tous leurs droits politiques.

Art. 78. — La spécification des garanties et des droits mentionnés dans la Constitution n'exclut par d'autres garanties et d'autres droits qui ne s'y trouvent pas indiqués, mais résultant de la forme de gouvernement qu'elle établit et des principes qu'elle affirme.

*
* *

Tout les documents que nous venons de transcrire montrent donc que, si ce n'était pas la situation créée par le fait de Benjamin Constant d'être le chef de l'insurrection républicaine, et si ce n'était pas l'intervention positiviste dont le citoyen Demetrio Ribeiro fut alors l'organe au sein du Gouvernement Provisoire, le décret de la séparation de l'Église et de l'État n'aurait pas été promulgué. Les démocrates, malgré tous leurs programmes, ne nous auraient donné que ce que la monarchie était sur le point de nous accorder, la veille de sa chute, c'est-à-dire, la liberté du culte public, le mariage civil, e le cimetière civil.

Il en résulte que — *sans le Positivisme* — nous aurions continué avec une religion d'État et avec les privilèges pédanocratiques des métaphysiciens et des savants officiels, selon l'exemple des républiques espagnoles. Et, d'un autre côté, l'Église catholique continuerait d'être asservie à l'État. Et tout cela simplement parce que les démocrates croyaient alors, comme ils le croient toujours, au prestige du fantôme clérical dont ils pourraient avoir besoin pour leurs intrigues électorales.

*
* *

Voilà comment, grâce à ses inestimables traditions catholiques ibero-américaines, développées et systématisées par le Positivisme, le Brésil eut la gloire d'être la première nation qui ait, enfin, institué la complète séparation des deux pouvoirs. Là, donc, plus que dans aucune autre nation occidentale, les attributions législatives de l'État se trouvent essentiellement restreintes à l'ordre matériel, tout en sauvegardant aussi la plus complète liberté industrielle.

Cela veut dire que, au Brésil, il est proclamé, dans la *Constitution Fédérale*, qu'il n'appartient pas seulement au gouvernement temporel de sauvegarder l'intérêt général, et que cette fonction ne lui incombe pas même *principalement*.

Nos traditions chevaleresques nous ont appris que la première garantie de l'intérêt général c'est l'ensemble du sexe féminin. Car, c'est la sollicitude de la Femme, comme mère, comme sœur, comme épouse, comme fille, et même comme servante, qui, après avoir formé notre cœur, surveille constamment l'essor de notre altruisme et l'épuration de notre egoïsme (1).



Grâce aux qualités affectives ainsi acquises par le peuple brésilien, nos classes dirigeantes ont compris, — *malgré l'anarchie moderne*, — que, après la sollicitude de la Femme, la sauvegarde de l'intérêt général réside dans les dispositions pacifiques et dans le bon sens du prolétariat. Voilà comment nos antécédents catholiques, et particulièrement ibéro-américains, ont rendu facile l'assimilation des enseignements politiques d'Auguste Comte, au sujet des libertés publiques et spécialement au sujet de la *liberté spirituelle*.



C'est donc sur cette double base, — sollicitude morale de la Femme et sociabilité du prolétariat — que repose la conception politique au Brésil républicain. Ces bases se trouvaient, d'ailleurs, largement posées dans la constitution du

(1) Nous rappellerons à ce sujet les deux appréciations suivantes d'Auguste Comte :

“L'admirable chevalerie du moyen-âge, comprimée par les croyances théologiques, n'avait jamais pu élever le culte de la femme qu'au second rang. Quand la sociabilité moderne aura pris son vrai caractère, le genou de l'homme ne fléchira plus que devant la femme. (AUGUSTE COMTE, *Lettre philosophique sur la commémoration sociale*. Voir POLITIQUE POSITIVE, Tome I.)

“Supérieures par l'amour, mieux disposées à toujours subordonner au sentiment l'intelligence et l'activité, les femmes constituent spontanément des êtres intermédiaires entre l'Humanité et les hommes.” (AUGUSTE COMTE, *Politique positive*, Tome II, p. 63.)

Brésil impérial, grâce à l'ascendant des influences heureuses résumées dans l'éminent vieillard, patriarche de notre indépendance, José Bonifacio d'Andrada. C'est ce qu'attestera éternellement l'ensemble de sa rapide dictature assez caractérisée par la formule : *la saine politique est fille de la morale et de la raison*, proclamée dans son projet abolitionniste.

D'après cette conception politique, la fonction de l'État, au Brésil, n'est pas de *légiférer à tort et à travers*. La fonction de l'État au Brésil se résume à garantir les libertés publiques, et à encourager, avec sagesse, l'essor industriel, de manière à ce que la Femme, les théoriciens, les chefs industriels, et le prolétariat puissent rendre la République une réalité.

*
* *

Loin de nous isoler des *nations avancées*, cette constitution républicaine nous attache plus intimement à elles. Car le Brésil républicain n'a fait que consubstancier, dans son *organisation politique*, les nobles aspirations soit du sexe féminin, soit de la masse prolétaire, des chefs industriels, et des grands théoriciens de toutes les nations occidentales.

Pour le rendre évident, c'est assez de rappeler que le respect féminin envers le sacerdoce catholique trouve là les plus scrupuleux égards, au lieu d'une brutale oppression, ou d'une ingérence hétérogène. Et, d'un autre côté, la garantie de toutes les libertés y assure la libre activité des prolétaires, des chefs industriels, et des théoriciens. Si la situation mentale, théologico-métaphysique, des classes dominantes y détermine des prédilections pour certains industriels ou pour certains théoriciens, la *Constitution républicaine* leur interdit, en des termes précis, de traduire ces préférences par une oppression quelconque envers qui que ce soit.

Ce que l'on appelle, parfois, l'*exemple des nations avancées*, c'est l'*exemple des gouvernements*, malheureusement rétrogrades et révolutionnaires à la fois, qui se trouvent à la tête des nations occidentales, plus populeuses et plus riches que le Brésil, mais qui ne possèdent sur le Brésil aucune supériorité réelle, quant à l'état *moral et intellectuel*, quoiqu'elles disposent d'un nombre bien plus grand de *lettres et de savants cosmologiques et biologiques*.

Or, aucun homme d'État au Brésil n'accepterait qu'on

substituât à nos institutions politiques celles dont ces gouvernements offrent l'exemple. Nos hommes d'État ne sauraient donc imiter une conduite qui n'est que la suite de la *confusion des deux puissances, temporelle et spirituelle*, qui caractérise les gouvernements occidentaux.



Tout cela n'est que l'*ordre légal* et l'*ordre réel* de la société brésilienne d'après les mœurs et les tendances populaires. Mais cet ordre y est encore exposé aux perturbations dues à l'empirisme métaphysique des hommes qui se trouvent au gouvernement. Au Brésil, de même que plus ou moins partout en Occident, la domination politique échoit encore aux juristes et aux littérateurs, auxquels se sont adjoints des médecins et des ingénieurs, tous plus ou moins entamés par le scepticisme contemporain. Imbus des préjugés propres à la dictature royale qui succéda à la dissolution du régime catholico-féodal, depuis le XIV^e siècle, les juristes se trouvent toujours disposés à confondre les deux puissances, en violant la liberté spirituelle et même la liberté industrielle. Le danger capital, au Brésil, à ce sujet, consiste maintenant dans la menace continuelle du plus exécrable de tous les despotismes, — le despotisme médical, — sous prétexte de sauvegarder la santé publique.

Ce sont les atteintes portées par le gouvernement à la liberté spirituelle, sous ce prétexte, en voulant décréter récemment la vaccination obligatoire, qui ont donnée occasion aux tristes événements dont la ville de Rio-de-Janeiro a été le théâtre, en novembre dernier. Les politiciens brésiliens y ont été entraînés, d'ailleurs, par l'exemple des autres gouvernements occidentaux. Mais tout porte à croire que la liberté spirituelle *métaphysique et scientifique* y deviendra bientôt aussi assurée que l'est déjà la liberté théologique.



C'est justement le scepticisme de nos politiciens, renforcé

par les intérêts électoraux, aussi bien que par les habitudes bureaucratiques, qui amènent les concessions apparemment faites au clergé catholique. Telle est l'explication du maintien de la legation auprès du Vatican, du chômage des jours de fêtes catholiques, et du maintien du privilège funéraire à des confréries catholiques, dans certaines villes, y compris Rio-de-Janeiro.

D'un autre côté, l'Église catholique n'a à craindre aucune oppression. Depuis l'avènement de la République, on n'a été menacé d'aucune lutte religieuse au Brésil. Les préjugés regalistes concernant les biens du clergé s'affaiblissent de plus en plus, grâce à nos antécédents catholiques ranimés par la propagande positiviste et l'expérience républicaine. On peut assurer qu'à présent, au Brésil, la seule source de luttes entre les classes dominantes et l'Église catholique tient aux conflits domestiques résultés de l'admission des jeunes filles à professer dans les congrégations catholiques.



La presque unanimité des familles au Brésil est affiliée nominalement à l'Église catholique. C'est-à-dire, on y est attaché à la *morale* catholique et au *culte* qui systématise cette morale. Mais il est bien difficile d'y trouver des familles qui aiment à voir leurs enfants devenir prêtres, moines, religieuses, sœurs de charité, etc. De pareilles *vocations* sont qualifiées ordinairement de *fanatisme*. Et la douleur des parents est au comble lorsque ce *fanatisme* éclate chez leurs filles.

Notre bourgeoisie veut bien faire élever ses enfants dans les collèges des congrégations catholiques. Mais, si une jeune fille se montre disposée à suivre la carrière de ses maîtresses, -- ce qui arrive d'ailleurs très rarement, -- on s'y oppose, en général, autant qu'on le peut. Or, arrivée à la majorité, la jeune fille peut suivre sa *vocation*; les lois protègent sa liberté. Et alors on comprend bien comment les familles s'insurgent contre les lois qui assurent à l'Église catholique une entière liberté. On voudrait rétablir les lois oppressives de la dictature royale; et les révolutionnaires profitent du scan-

dale pour attaquer le *fanatisme* des congrégations religieuses, ne manquant pas de crier que ce sont des *étrangers* qui convoitent de riches héritages, en séduisant le naïf enthousiasme des jeunes filles.

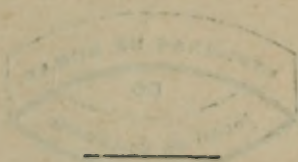
Voilà les seuls conflits toujours imminents entre les classes dominantes au Brésil et le clergé catholique. Malgré leur gravité, il est peu probable qu'ils puissent amener la violation de la liberté spirituelle. Il est bien plus à présumer que, si le clergé catholique persistait à ne pas contenir lui-même, de pareilles *vocations*, les familles bourgeoises finiraient par ne plus leur confier l'éducation de leurs enfants. Cette situation doit d'ailleurs conduire bientôt à reconnaître que l'idéal catholique se trouve en contradiction avec les tendres sentiments humains, et à porter les cœurs féminins à chercher ailleurs la satisfaction de leurs plus sublimes élans. Et la propagande positiviste est là pour leur faire voir que la Religion de l'Humanité "a incorporé intimement, avec des améliorations radicales, tout ce que le système catholique du moyen âge a pu réaliser, ou même ébaucher, de grand et de tendre", ainsi que notre Maître écrivait à sa noble et tendre Inspiratrice. (Voir TESTAMENT d'AUGUSTE COMTE, *Correspondance*, p. 296).

*
* *

En effet, l'ascendant du Positivisme au Brésil n'a jamais cessé de grandir, depuis l'acceptation des premiers aperçus mathématiques de notre Maître jusqu'à ce jour. Cette marche ascensionnelle est devenue de plus en plus rapide à partir de la conversion de M. Miguel Lemos, le fondateur et directeur de l'Eglise et de l'Apostolat Positiviste du Brésil. Il n'y a que les personnes tout à fait étrangères à l'évolution brésilienne, ou celles qui jugent de la situation sociale et morale d'un peuple d'après les classes et les hommes qui se trouvent au pouvoir, qui puissent le méconnaître.

Quoi qu'il en soit, c'est toujours de l'initiative de Paris que nous attendons l'impulsion sociale destinée à clore la

situation rétrogrado-révolutionnaire où se trouve le Brésil, de même que tout l'Occident. Car, comme le proclama notre Maître, *Paris, c'est la France, l'Occident, la Terre*. C'est ce que M. Miguel Lemos n'a jamais cessé de rappeler à ceux qu'il a eu l'incomparable bonheur de mettre sur le chemin du salut, en les y guidant, depuis vingt-cinq ans, par ses enseignements, ses conseils, et ses exemples.



La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

DEC 11 1986



DEC 01 '86

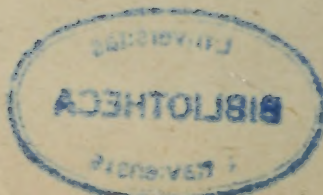
OCT. 1994

NOV. 1994

7 NOV. 1994

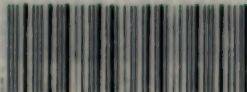
APR 04 1997

VR 08 1997





a39003



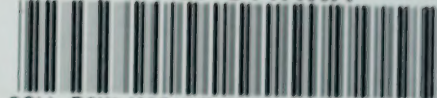
001642460b

B X 1 7 9 3 . T 4 2 5 1 9 0 5

T E I X E I R A M E N D E S , R A Y M U

A P P E L F R A T E R N E L A U X C A

- | | |
|---|--------|
| 98 — A política positiva e o regulamento das Escólas do Exército; por R. T. Mendes. 1890..... | \$700 |
| 89 — Contra a obrigatoriedade do ensino; por Miguel Lemos. 1890 | \$200 |
| 49 — A liberdade espiritual e a secularização dos cemitérios; por R. Teixeira Mendes — esgotado | |
| 60 — A proposito da liberdade dos cultos. Carta ao Bispo do Pará; por Miguel Lemos e R. Teixeira Mendes. 1888 | \$400 |
| 47 — A liberdade espiritual e o ezercício da medicina; por Miguel Lemos. 1887. 2ª edição, com um apêndice. 1889 | \$600 |
| 54 — A liberdade espiritual e a organização do trabalho. A propózito do movimento para a abolição da escravidão; por Miguel Lemos e R. Teixeira Mendes. 1888 | \$500 |
| 224 — Contra a vacinação obrigatória. A propózito do projeto do Governo; por R. Teixeira Mendes. 1904 | \$700 |
| 205 — O despotismo sanitário perante a medicina; pelo Dr. J. Bagueira Leal. 1901 — esgotado. | |
| 223 — A questão da vacina; pelo Dr. J. Bagueira Leal. A opinião de Augusto Comte sobre a vacina; por R. T. Mendes. 1904..... | 1\$300 |
| 343 — Ainda a verdade histórica acerca da instituição da Liberdade Espiritual no Brazil, bem como do conjunto da organização republicana federal. A propózito das afirmações do Senador Rui Barboza, a esse respeito. 1912..... | 2\$000 |
| 124 — A comemoração cívica de Benjamin Constant e a liberdade religiôza; por R. Teixeira Mendes. 1892 | 1\$000 |



- Catéchisme Positiviste* — 1 vol. in-12. Paris, 1852.
- Système de Politique Positive ou Traité de Sociologie instituant la Religion de l'Humanité* — 4 vols. in-8°. Paris, 1851-1854.
- Synthèse Subjective* — Tome 1.^{er} *Système de Logique Positive ou Traité de philosophie mathématique* — 1 vol. in-8°. Paris, 1856.
- Testament*, avec les documents qui s'y rapportent. Prières quotidiennes. Confessions annuelles. Correspondance avec M.^{me} Clotilde de Vaux — 1 vol.
- Appel aux conservateurs* — 1 vol. Paris, 1855.
- Système de philosophie positive* — 6 vols. in-8°. Paris, 1830-1842.
- La philosophie positive d'Auguste Comte*, condensée par Miss Harriet Martineau (traduite de l'anglais par Ch. Avezac-Lavigne. — 2 vols. in-8°.
- Traité philosophique d'astronomie populaire*. Paris, 1844. — 1 vol. in-8°.
- Géométrie analytique* — Paris, 1843. 4 vol. in-8°.
- Lettres à J. Stuart Mill* (1841-1844). — 1 vol. in-8.
- Lettres à divers* — 2 vols. in-8°.
- Correspondance inédite* — 4 vols. in-8°.
- Lettres à Valat* — 1 vol. in-8°.
- Lettres au Dr. Robinet et à sa famille*, brochure.
- Lettres et fragments de Lettres* — 1 vol.
- Circulaires annuelles* — 1 vol.
- Essai sur la philosophie des Mathématiques*, brochure (1819-1820).
- Lettres inédites à Blignières* — 1 vol.